

C.R.A.C. N° 49 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 27 octobre 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir d'Intégrale »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Bierin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'octroi de subsides du Fonds social européen (FSE) aux CPAS en 2021 »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de novembre 2016 concernant le régime juridique de conservation des cendres à domicile »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la saturation des cimetières »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi des travaux du groupe de travail Écofunérailles » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Roberty à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation d'écofunérailles »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Roberty, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	8
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du registre des institutions locales et parlocales »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	11

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les décisions non motivées du Conseil communal de Farciennes et de l'assemblée générale de la Société de logement Sambre et Biesmes de ne pas nommer un administrateur »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....12

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les amendes aux communes sans second pilier de pension » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contacts entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à propos de la charge de pensions des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....13

Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aménagement des voiries locales entre l'hôpital de Mont-Godinne et Courrière »

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....16

Question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les concertations relatives à la révision du Règlement général des barèmes (RGB) »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gestion du précompte immobilier par la Région »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....18

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets participatifs communaux »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les travaux de voirie initiés par les communes »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la conformité d'une décision stratégique d'une intercommunale au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....22

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des zones de police et de leurs infrastructures »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contacts entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à propos du financement des organes liés à la sécurité »

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de la tutelle concernant la motion mixte de Verviers »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville27

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences en cascade de la réforme provinciale namuroise »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'incompatibilité entre une fonction de secrétaire d'État et de conseiller provincial ou député provincial »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les suites de l'enquête menée à Saint-Nicolas »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Antoine.....31

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la nécessaire réforme du bail étudiant » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'augmentation du coût du logement étudiant »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

Question orale de Mme Mauel à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gestion informatique des dossiers des locataires par les sociétés de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....34

Organisation des travaux (Suite).....36

<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	<i>36</i>
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	<i>36</i>
<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>37</i>
<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>38</i>

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Nous allons reprendre notre séance par les questions qui ont été déposées dans les deux thématiques.

On commence par les pouvoirs locaux.

Je rappelle que celui qui n'est pas présent voit sa question reportée jusqu'à la fin de la thématique, et puis transformée en question écrite ou reposée à la séance suivante.

(Réactions dans l'assemblée)

Comment ? Voilà ou reportée, oui.

Je voulais aussi rappeler – je crois qu'il n'y en a qu'une d'interpellation, c'est celle que l'on va évoquer dans un instant – il faut être en présence physique pour pouvoir s'associer à une interpellation.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'AVENIR D'INTÉGRALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir d'Intégrale ».

M. Bierin a demandé à se joindre à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, le lundi 19 octobre, le personnel d'Intégrale a réalisé une première action devant le siège de l'entreprise situé à Liège. L'objectif de cette action était de protester contre l'absence de repreneur et de recapitalisation de la part

de Nethys qui fait craindre la perte potentielle de 150 emplois.

Ce lundi, à nouveau, une cinquantaine d'employés d'Intégrale ont manifesté devant les bureaux de Nethys pour afficher leur détermination à ce qu'une solution soit trouvée pour garantir leur emploi. Malgré vos propos rassurants sur la sauvegarde de l'emploi il y a deux semaines, les syndicats, eux, ne sont pas vraiment rassurés.

Pour rappel, jusque 2016, Intégrale était un ovni dans le paysage de l'assurance. Dans ce monde, avec le développement du deuxième pilier des pensions, la finance avait mis la main sur les revenus des travailleurs pour les investir en bourse dans des placements risqués. Néanmoins, en Belgique, une société, un peu comparable au village d'Astérix et Obélix, résistait à cette vague néolibérale. Son nom : l'Intégrale.

Son statut de caisse d'assurance mutuelle lui permettait de fonctionner avec une gestion paritaire. Les placements étaient gérés par une direction composée aussi bien de patrons que de représentants des travailleurs. Ce statut l'obligeait à investir dans des placements non risqués et à distribuer l'ensemble des bénéfices aux affiliés.

Cependant, en 2016, elle a été rachetée par Publifin via Nethys. Avec la mainmise de cette société publique sur Intégrale, on aurait pu s'attendre à une vision plus sociale dans le chef de cet assureur. Néanmoins, les gestionnaires placés par Nethys et Enodia ont voulu d'Intégrale la même chose qu'ils ont faite pour les autres sociétés publiques sur lesquels ils avaient mis la main : une machine à sous pour leur propre profit.

Résultat, l'Intégrale devient une société anonyme. Dans le même temps, la gestion paritaire employés et employeurs est mise à la poubelle.

Les objectifs de prudence et la vision à long terme sont remplacés par des objectifs de rendement à plus court terme. Intégrale devient une société d'assurance pension classique et privée. Cela nous conduit aujourd'hui à une situation où l'entreprise risque d'être liquidée.

Début octobre, la Banque Nationale de Belgique avait refusé le nouveau plan de rétablissement mis en place par la direction. Et malgré des promesses, la recapitalisation à hauteur de 250 millions d'euros par

l'actionnaire majoritaire – à 71 % – qui n'est autre que Nethys avait également été exclue lors d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration.

Suite à ces deux refus, le scénario privilégié est la vente par appartements, autrement dit une liquidation. De quoi faire craindre aux 150 membres du personnel la perte de leur emploi.

Pour les syndicats, l'absence de recapitalisation de la part de Nethys témoigne d'un « nouvel épisode d'une mauvaise saga » qui confirme, je cite : « un actionnariat défaillant dont le coût des errements et des promesses non tenues va être reporté sur le personnel. » Ils ajoutent, je cite toujours : « L'actionnaire principal laisse tomber les travailleuses et travailleurs qui ont fait d'Intégrale une société dont les fonds propres sont au-delà de tout ce qu'elle doit ou devra payer. »

La décision de Nethys de ne pas recapitaliser Intégrale n'a pas été discutée chez Enodia, qui est pourtant l'actionnaire de cette société publique. On peut constater à nouveau que Nethys prend des décisions seule sans concertation avec les actionnaires et les représentants politiques, ce même genre de dérive qui ont pu conduire aux différents scandales que l'on a connu.

On nous dit que les actifs d'Intégrale sont assez solides, même en cas de liquidation. Mais on entend les mêmes promesses concernant la solidité financière d'Intégrale depuis des années. Or, aujourd'hui, la situation est catastrophique. Pourquoi devrait-on croire Intégrale sur parole ?

Les choses évoluent très vite puisque l'on a pu apprendre hier qu'une offre de reprise était sur la table et que la Banque nationale belge devrait statuer aujourd'hui sur la recevabilité de cette offre.

Monsieur le Ministre, l'avenir d'Intégrale concerne les 150 employés mais également les pensions de 170 000 travailleuses et travailleurs. Le Gouvernement wallon doit jouer un rôle pour garantir la pérennité des emplois et des pensions.

Enfin, malgré des demandes répétées, un des administrateurs d'Enodia n'a toujours pas eu accès aux documents permettant une bonne information des administrateurs sur le cas Intégrale. Un administrateur d'Intégrale a dernièrement refusé de donner certaines informations aux administrateurs d'Enodia.

Monsieur le Ministre, voici mes questions : avez-vous pu avoir plus d'informations sur les décisions formelles prises par les différents acteurs du dossier ?

Allez-vous demander à l'intercommunale d'assurer le maintien de l'emploi des travailleurs d'Intégrale en recapitalisant l'entreprise ?

Qu'allez-vous également faire pour que la démocratie et la transparence soient respectées au sein du conseil d'administration d'Enodia, et que tous les documents utiles soient transmis aux administrateurs ?

Enfin, allez-vous demander des comptes sur les responsabilités et les actions qui ont poussé à mettre l'assureur Intégrale dans une telle situation ?

M. le Président. - La parole est à M. Bierin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Bierin (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je pense que c'est effectivement important de bien clarifier les choses et vraiment je remercie, en tout cas je salue le fait que le PTB ait déposé cette interpellation. Je ne suis pas forcément sur la même longueur d'onde sur certains éléments de forme ou de fond, mais je pense par ailleurs que, depuis lors, Nethys a communiqué, a commencé à clarifier le déroulement des débats à ce sujet. Certains ont voulu inquiéter, voire diffuser une certaine forme d'intox auprès des travailleurs, ce qui me semble assez irresponsable. Donc, c'est vraiment important et utile que M. le Ministre puisse apporter certaines clarifications par rapport à la situation.

Je voulais aussi profiter de cette interpellation pour rappeler le sérieux et la transparence qui sont nécessaires de façon générale dans tous les dossiers liés à Enodia et Nethys vu le passif historique que l'on connaît. À cet égard, j'étais assez indigné par la sortie de deux mandataires locaux liégeois issus du MR, pour ne pas les citer, dans la presse aujourd'hui qui font preuve d'une malhonnêteté intellectuelle assez incroyable et qui dénote d'ailleurs fortement avec les échanges cordiaux et sincères que l'on peut avoir avec les représentants de ce même parti au sein de ce Parlement ici. Je parle donc ici de la question des dividendes d'Enodia qui a fait parler d'elle dans la presse ces derniers jours. Ils évoquent certaines clés de répartition sans citer des clés encore plus défavorables aux communes qui avaient été mises sur la table, sans expliquer qu'auparavant, la Province renonçait volontairement à une proportion encore plus grande de ces dividendes.

Je m'étonne d'une certaine forme de conservatisme, voire de déloyauté à l'égard de l'accord de gouvernement qui prévoit justement que les provinces aident un peu plus les communes.

Je me demandais si, à l'occasion de cette interpellation, Monsieur le Ministre – je sais que ce n'était pas l'objet précis de celle-ci –, vous aviez éventuellement un message à faire passer ou une réaction par rapport également à cet enjeu.

M. le Président. - Comme vous l'avez bien spécifié vous-même, vous êtes un petit peu sorti du cadre de l'interpellation, donc M. le Ministre donnera les réponses évidemment qu'il a à sa disposition.

Je voulais aussi saluer tous mes collègues qui nous reçoivent par visioconférence, j'ai oublié de le faire d'emblée. Soyez évidemment les bienvenus.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les Députés, merci à vous pour cette interpellation. Je vais évidemment laisser à chacun la responsabilité de ses propos.

D'ores et déjà, je vais devoir décevoir M. Bierin parce que je ne vais pas réagir à brûle-pourpoint sur ce que vous évoquez. Il faudra sans doute avoir une expression à la fois qui remet les choses au niveau légal et au niveau du droit des intercommunales, mais comme vous l'indiquiez vous-même, c'est un peu hors sujet par rapport à l'interpellation de M. Beugnies.

Monsieur Beugnies, tout d'abord, je tiens à dire que je comprends l'inquiétude des travailleurs, cela me paraît tout à fait légitime et normal que lorsqu'on travaille pour une entreprise, qu'il y a effectivement des mouvements, il y ait une inquiétude qui se forme et c'est le rôle des organisations syndicales de les relayer. Néanmoins, je souhaite quand même attirer l'attention sur le rôle qui est le mien et rappeler la marche de manœuvre que j'ai. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer en séance plénière, le décret qui a été voté au sein même de ce Parlement en décembre dernier à des visus retirer les entreprises d'assurance et de réassurance du champ d'application de la tutelle. Donc je n'ai pas la tutelle sur ce type d'entreprise, d'assurance ou de réassurance et donc je ne peux m'exprimer alors que, comme membre du Gouvernement wallon et non pas comme le ministre de tutelle qui pourrait se prononcer sur des négociations en cours ou pas, et comme je l'ai indiqué, comme vous le savez, les articles de presse d'ailleurs le disent, les organes de l'Intégrale ont fourni un projet de rétablissement qui est soumis au régulateur qui est la Banque Nationale dans ce pays. Je l'ai déjà dit, mais je pense que c'est utile de pouvoir le répéter.

Je crois qu'il y a effectivement, une inquiétude dans le chef des travailleurs. Néanmoins, je crois qu'il faut pouvoir essayer de remettre en mémoire ce qu'il y a au niveau législatif. Comme je l'ai exprimé, l'Intégrale a envoyé une communication à l'ensemble de ses clients qui précisent que la situation actuelle n'allait pas conduire à des licenciements à court ou à moyen terme, parce que légalement dans les organismes d'assurance, d'assurance vie en particulier, il y a cette obligation de provision légale, comptable qui prévoit que l'on doit pouvoir avoir cette provision et donc les contrats d'assurance doivent avoir la possibilité de continuer jusqu'à leur terme et être gérés jusqu'à leur terme même en cas de liquidation. Ce qui veut donc dire que ceux qui sont à la fois sous ces contrats-là, il faut tout de même pouvoir aussi les rassurer.

Il faudra gérer ces contrats comme je l'avais déjà exprimé, donc il y a nécessité d'avoir du personnel relativement à cela.

Je pense que c'est quand même important à dire.

La législation en matière d'assurance et d'assurance vie en particulier impose une provision, cette provision existe, donc ces montants existent, donc les gens ne doivent pas s'inquiéter au niveau de leur contrat. Il faudra toujours les faire fonctionner, qu'il y ait liquidation ou pas. Cela aussi me paraît important. J'en viens au développement de ces derniers jours et notamment au fait que la direction de Nethys aurait rejeté une offre d'un repreneur de dernière minute. La direction nous indique avoir contesté cette version des faits et être prête à l'analyse. Des propositions, des contacts ont d'ailleurs été pris en ce sens pour rencontrer le fonds d'investissement qui se dit prêt à reprendre l'assurance intégrale. La direction de Nethys nous indique également et souhaite préciser que s'agissant de l'ensemble des offres relatives au rachat intégral, elle est évidemment prête à toutes les analyses.

J'ajoute à titre personnel que, compte tenu du fait qu'il y a un régulateur, celui-ci doit pouvoir aussi jouer un rôle, c'est-à-dire la Banque Nationale.

Ce que je veux vous dire aujourd'hui, c'est que j'entends bien tous les questionnements et toutes les inquiétudes. A ce stade, où l'on a des offres sur la table, je crois qu'il faut d'abord essayer d'éviter les spéculations sur les scénarios qui viendraient avant de les avoir analysés et de voir ce qu'il en est, notamment par rapport aux éléments qui sont entre les mains de l'autorité de contrôle, et donc de la Banque Nationale. C'est elle qui valide le plan de rétablissement.

Quant à la transmission de l'information, je vous indique que mon prédécesseur s'était adressé encore au mois de juin dernier de manière très complète à la fois au conseil d'administration d'Enodia et de Nethys, rappelant les fondements, le champ d'application et les limites du droit individuel à l'information et d'investigation des administrateurs d'intercommunales. Ce faisant, s'il le faut, on rappellera ce courrier, on réitérera cette demande.

J'ai essayé d'être le plus complet possible en fonction des différents éléments d'actualité.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Comme nous l'avons dit, l'actualité est très changeante et de nouvelles informations tombent régulièrement. Vu l'ampleur du dossier, on parle quand même de 150 emplois et 178 pensions. Pour les pensions, vous avez eu des propos rassurants. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de risque. Rien n'est moins sûr pour les travailleurs.

Néanmoins, il nous semble important que le Gouvernement wallon, pas vous en tant que ministre de tutelle, puisse prendre position et faire tout ce qui est possible pour garantir les emplois et les pensions des travailleurs. Il serait incompréhensible que ces derniers soient livrés à eux-mêmes. Les temps sont déjà durs avec la crise sanitaire qui nous frappe actuellement. Ce n'est vraiment pas le moment de perdre son boulot. Les pouvoirs publics ont donc un rôle à jouer dans la sauvegarde de ces emplois. Il faut que vous mettiez, avec vos collègues du Gouvernement wallon, tout en œuvre pour trouver une solution à ce problème.

Concernant la transmission de documents, ne nous envoyez pas taper sur le clou tant que l'on n'a pas de réponse positive. On est obligé de revenir tout le temps vers vous. On trouve cela dommage d'en arriver là, mais, à un moment donné, la transparence passe par là.

M. le Président. - La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. On peut constater qu'il y a manifestement eu quelques dysfonctionnements du CA d'Intégrale, même si la situation est moins grave qu'il y a quelques mois. Il appartient aux instances compétentes d'agir à cet égard. Vous l'avez dit, la marge de manœuvre du Gouvernement est limitée et vous n'avez pas de tutelle sur les compagnies d'assurances actives dans ce type de secteur. Pour le moment, les actions d'Enodia et de Nethys, sur lesquelles par contre il y a un pouvoir de tutelle et d'injonction, ne semblent pas susceptibles d'être remises en question. Leur priorité apparaît comme étant bien celle de sauvegarder l'emploi et de trouver l'issue la plus positive possible pour l'activité.

M. le Président. - Je voudrais rappeler les règles de notre fonctionnement. Je ne peux accepter des questions par visioconférence que dans la mesure où il demeure en présentiel toujours un député en plus du président et du ministre. Je le dis pour le bon déroulement des travaux. J'ai vu qu'il y avait encore des questions très tardives pour certains membres du présentiel, mais je voulais qu'on le sache, pour celles et ceux qui nous suivent par visioconférence.

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'OCTROI DE SUBSIDES DU FONDS SOCIAL
EUROPÉEN (FSE) AUX CPAS EN 2021 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'octroi de subsides du Fonds social européen (FSE) aux CPAS en 2021 ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le Fonds social européen, le FSE, constitue l'un des principaux leviers européens de soutien à l'emploi. En effet, à travers ce dispositif, l'Union européenne finance de nombreux projets visant à lutter contre la pauvreté et à encourager l'insertion professionnelle. Les CPAS wallons font partie des principaux bénéficiaires de ces aides.

En juillet dernier, j'interrogeais le ministre des Pouvoirs locaux sur les conséquences de l'année de transition du Fonds social européen et la crainte que de nombreux CPAS ne reçoivent rien en 2021 du fait du retard dans la mise en place du programme suivant, le programme 2021-2027.

Votre prédécesseur s'est montré rassurant et conscient de l'enjeu crucial que représente la continuité du financement des projets dans le cadre du FSE. Il a affirmé vouloir éviter la rupture des activités durant cette année de transition et a annoncé que le Gouvernement avait débloqué des crédits en vue d'octroyer une année de transition à différents opérateurs, dont les CPAS.

Toutefois, il me revient que plusieurs CPAS n'ont pas reçu ce soutien et se sont vu signifier un refus de l'agence FSE d'un financement en vue de continuer à mener leurs projets durant l'année 2021. Ceci semble être le cas pour les CPAS qui utilisent le FSE pour financer des projets d'insertion socioprofessionnelle pour des jeunes, à travers l'initiative Emploi jeunes qui s'inscrit dans le cadre de la mesure 4.2 du programme.

À titre d'exemple, les subsides octroyés dans le cadre de ce programme 2014-2020 au CPAS de Dinant, ce sont 150 000 euros par an, en vue de financer les projets de mise à l'emploi des jeunes. Or, le CPAS de Dinant a reçu une réponse négative du FSE et se retrouve sans rien pour 2021 et attend le prochain programme.

Pouvez-vous nous dire sur base de quels critères les crédits débloqués par le Gouvernement en vue d'octroyer une année de transition aux différents opérateurs bénéficiant du FSE sur la programmation 2014-2020, ces crédits ont-ils été répartis ?

Avez-vous information du nombre de CPAS qui n'ont pas reçu ce financement pour l'année 2021 ?

Quelles sont les mesures prises en vue de soutenir ces CPAS ?

Avez-vous eu des contacts avec la Fédération des CPAS à ce sujet ?

M. le Président. - Pour celles et ceux qui posent leur question de l'extérieur, bien vous rapprocher du

micro, parce qu'on a parfois quelques difficultés d'audition.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, comme mon prédécesseur vous l'a indiqué lors d'une de vos questions précédentes, nous sommes effectivement à la croisée de deux programmations du Fonds social européen. L'une se clôture et la seconde affichera, malheureusement, un retard de démarrage en raison, notamment, de discussions budgétaires compliquées au niveau européen.

Comme à chaque fin de programmation, en juillet dernier, le Gouvernement wallon s'est penché sur les possibilités d'apporter un soutien d'une année complémentaire aux opérateurs les plus fragiles – dont les CPAS – afin qu'ils puissent poursuivre leurs actions jusqu'au 31 décembre 2021.

Je peux vous dire que les discussions ont été ardues. Les soldes disponibles sont extrêmement réduits – ce qui signifie que les moyens alloués sont consommés par les bénéficiaires – alors que les besoins sont d'autant plus importants, au vu de la situation.

Il a donc fallu dégager des critères objectifs permettant de sélectionner les projets qui sont les plus dans le besoin. Nous avons donc décidé de ne pas octroyer d'année de transition aux projets déjà clôturés, non actifs en 2020 ou relevant de plans d'action dont la durée était limitée dans le temps. L'allocation de ce budget complémentaire a tenu compte de la moyenne des consommations tout au long de la programmation.

Les besoins des CPAS ont donc été entendus et couverts à hauteur de plus de 9 millions d'euros.

Comme vous le soulignez, les projets qui bénéficient de cette année de transition ne concernent malheureusement pas les actions liées à l'Emploi Jeunes. Celle-ci relève, en effet, d'une dotation spécifique avec un financement à la fois du FSE et également de l'IEJ. Cette particularité a pour conséquence que l'allocation IEJ ne peut servir à d'autres actions que celles reprises dans le cadre de la mesure 4.2 du programme opérationnel et ne peut bénéficier de transferts venant d'autres mesures. Or, les soldes de la mesure 4.2 étant totalement inexistantes en Wallonie.

Parmi les opérateurs, six CPAS ne peuvent donc prétendre à un montant spécifique pour leur projet IEJ. Parmi ceux-ci, quatre sont néanmoins éligibles pour leur projet relatif à la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, relevant d'autres mesures de programmation.

À ce jour, aucun de ces CPAS n'a fait une demande spécifique de subvention facultative pour ses projets.

Par ailleurs, quatre CPAS ont déjà fait savoir qu'ils préféreraient ne pas accepter le montant de l'année de transition 2021, souhaitant ne pas être lié au contenu actuel de leur projet pour la prochaine programmation.

Je peux vous assurer que, connaissant la situation extrêmement délicate à laquelle les CPAS font face en cette période de crise, je serai attentif à ce que les bénéficiaires de ces mesures de formation, accompagnement et soutien à l'insertion professionnelle, ne pâtissent pas de cette transition entre les deux programmations.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Je vois que le Gouvernement a fait son maximum pour trouver une solution.

Je vous remercie d'avoir été attentif à essayer de trouver une solution pour ces CPAS. Il est vrai que le CPAS de Dinant est un des CPAS qui va passer à travers les mailles du filet.

J'espère qu'il trouvera une solution. Peut-être pourra-t-il s'adresser à vos services rapidement, parce qu'on sait que les jeunes sont la génération sacrifiée durant cette crise covid par rapport à l'emploi, alors que le taux d'emploi des jeunes était déjà en diminution. Je pense qu'il faut être très attentifs à cette catégorie de la population.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA RÉFORME DE
NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LE RÉGIME
JURIDIQUE DE CONSERVATION DES CENDRES
À DOMICILE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de novembre 2016 concernant le régime juridique de conservation des cendres à domicile ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, à l'approche de la Toussaint, je souhaitais vous poser quelques questions sur la problématique des funérailles, et en particulier la problématique de la conservation des cendres à domicile.

En novembre 2016, le Parlement wallon a voté un décret visant à améliorer le régime juridique de conservation des cendres à domicile. Ce texte avait été adopté notamment à la demande de la fondation Les arbres du souvenir. Depuis lors, quatre années se sont

écoulées, et il me semble intéressant, dans un souci d'évaluation de nos propres décisions, de faire le point sur l'application de ce décret.

Monsieur le Ministre, avez-vous de la part des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs des retours l'application de ce décret ? Des obstacles ont-ils été identifiés dans la mise en œuvre du décret ? Lesquels éventuellement ?

Un affinement de la législation vous paraît-il souhaitable ou la réforme de 2016 est-elle suffisante à vos yeux ? Y a-t-il une analyse de votre part à ce propos ?

Enfin, la fondation Les arbres du souvenir a-t-elle repris contact avec vous ou avec le Gouvernement ? Des contacts ont-ils eu lieu récemment avec cette fondation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, la reprise des cendres au domicile, thématique délicate à plus d'un titre, ne peut être envisagée à la légère. Elle concerne en effet rien moins que la détention privée de restes humains. Cette mesure transitoire suppose que l'urne détenue chez un particulier en propriété privée soit remise un jour dans le cimetière communal, à moins que son contenu n'ait été dispersé sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire dudit terrain.

Il n'est pas rare de traiter des demandes de familles mises en difficulté psychique par la détention de l'urne d'un ancêtre, qu'elles l'aient connu ou pas. Dans certains cas regrettables, les options choisies par les détenteurs de ces restes funéraires se sont montrées peu satisfaisantes en termes de sécurité publique et de respect des défunts. Je cite en exemple : abandon lors de la vente du domicile, dispersion sauvage, mise à la poubelle, vente et autres exemples.

Il est inconcevable d'envisager que la destination finale des restes humains ne soit pas respectueuse, contrôlable et pérenne.

Par ailleurs, la législation wallonne permet aux détenteurs de cendres de les disperser sur un terrain privé, moyennant une autorisation préalable. C'est à ce titre que la fondation Les arbres du souvenir portait le décret, afin de rencontrer les demandes des familles désireuses de disperser leur défunt dans un cadre forestier plus adapté à leur sensibilité.

Mon administration me signale être toujours en contact avec cette fondation. Il ressort de ces contacts que le décret du 10 novembre 2016 n'a pas eu d'effet spectaculaire sur son activité, mais a permis de rassurer les familles sur les possibilités qui s'offraient à elles.

Par ailleurs, aucun obstacle ne m'a été signalé quant à l'application concrète de cette réforme.

En revanche, un autre mouvement m'a été rapporté qui pourrait demander réflexion. Certaines familles ont sollicité l'exhumation d'urnes, pour les transférer du cimetière vers leur domicile. D'autres familles, non désireuses de renouveler la concession en columbarium, ont exprimé le souhait de récupérer l'urne, alors que sa seule destination légale possible est le dépôt dans ce monument communal mémoriel qu'est l'ossuaire.

Il convient de rappeler l'esprit du décret qui visait à éviter les modifications arbitraires de sépultures, le traitement irrespectueux des cendres et les troubles à l'ordre public.

Dès lors, s'il fallait affiner la législation en fonction de cette nouvelle donne, cela ne pourrait se faire qu'en gardant pour référence ces deux impératifs que sont le respect dû aux restes mortels et la pérennité de la destination finale.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, pour ces considérations. Vous avez raison, c'est une question éminemment délicate qui touche la sensibilité de chacun, mais qui en même temps, doit se régler dans le respect dû aux cendres et dans le souci de solutions tout à fait pérennes, les quelques cas malheureux que vous avez mentionnés sont évidemment inacceptables. Je prends note de cette réflexion que vous partagez avec nous quant à la demande croissante d'un transfert d'urne. On peut en effet imaginer que certaines familles soient confrontées à ce type de demandes et que ça puisse amener à une réflexion et je souscris à votre réflexion selon laquelle cette adaptation et éventuellement du cadre décréte ne peut se faire que dans le principe de respect et de pérennité que vous rappelé.

Je vous remercie sur ce premier échange du décret de 2007.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SATURATION DES CIMETIÈRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la saturation des cimetières ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Ce n'est pas morbide Monsieur le Président, mais c'est d'actualité, en effet.

Monsieur le Ministre, à l'approche de la Toussaint, de nombreuses communes, vous le savez bien, vous qui fûtes bourgmestre procèdent à des exécutions d'exhumations qui font suite à des campagnes d'affichage et à chaque fois, on se rend compte que ces campagnes sont susceptibles de provoquer des réactions parfois extrêmement sensibles de la part des familles concernées.

En matière d'affichage, notre Parlement a voté, cette fois, en novembre 2017, un décret relatif à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures. Ce décret prévoyait que le contact avec la famille se déroule notamment par courrier électronique, en tout cas pour les personnes ayant fait la démarche de communiquer leur adresse mail aux autorités communales.

Monsieur le Ministre, avez-vous des informations sur le nombre de communes qui auraient procédé à des opérations d'exhumation cette année ? Ont-elles fait part de difficultés dans la mise en œuvre de l'obligation de contacter les ayants droit par voie électronique ?

Avez-vous sur ce décret, des retours de la part des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs concernant la mise en œuvre de ce texte ?

Des obstacles ont-ils été identifiés ?

Un affinement de la législation vous paraît-il souhaitable ?

Avez-vous une analyse ou votre administration a-t-elle une analyse à ce sujet ?

Et par ailleurs, puisque nous sommes dans des circonstances particulièrement exceptionnelles, avez-vous connaissance d'éventuels effets dus à la pandémie quant à la saturation de certains cimetières ?

Avez-vous préparé des dispositions particulières pour gérer cette situation éventuelle ?

Avez-vous une analyse également au regard de cette actualité particulière ?

M. le Président. - La parole est à Monsieur le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, avant toute chose, je dois préciser qu'à ma connaissance, aucune commune ne procède à des opérations d'exhumation technique qui seraient d'ailleurs illégales. En effet, la période sanitaire permettant cette mission communale commencera le 15 novembre, soit dans 3 semaines, ce qui explique que de nombreuses communes préparent leur chantier.

Toujours de manière liminaire, je me permettrai une réflexion sur la formulation de votre question pour dire

que, à mon sens, rien ne permet de dire avec certitude que les cimetières soient de plus en plus saturés et qu'il semble utile d'y faire de la place.

Je rappellerai, en revanche, que c'est le mécanisme même de la gestion d'un cimetière que de procéder à une rotation des terrains au cours des générations mémorielles. Ce principe étant entièrement connu dans les notions légales d'emplacements non concédés ou concédés temporairement. Les exhumations techniques ont toujours existé et de grandes campagnes d'assainissement ont lieu chaque année, et ce, bien avant l'apparition du covid-19. Cela étant et tenant compte de ce contexte particulier, mon prédécesseur avait proposé une dérogation pour la prolongation des chantiers d'assainissement à toutes les communes de Wallonie qui pouvaient le justifier, et ce, afin d'éviter l'apparition d'une crise sanitaire dans nos cimetières à la suite d'un pic possible de mortalités.

Je dois vous dire que seules 14 communes ont réagi, indiquant à contrario que les autres avaient procédé à l'ensemble de leurs missions de gestion de site funéraire et le fait que des communes n'aient pu remplir ces missions qui leur incombent au cours des décennies conduit immanquablement à des difficultés de gestion d'un passif important et ce, d'autant plus si les emplacements sont récupérés ponctuellement sans planification.

La taille des chantiers d'assainissement communaux varie selon deux éléments indissociables : d'une part, les statistiques des besoins réels anticipés à 150 % ; d'autre part, le personnel communal formé avec la commune et capable d'affecter à cette mission délicate. Dans de nombreuses communes, le personnel communal est jugé juste insuffisant.

Ce constat a permis de développer la possibilité de mutualisation des fossoyeurs afin de résorber, grâce à des équipes renforcées, le retard accumulé par certaines communes.

Savoir combien de communes ont procédé à des chantiers d'assainissement est impossible et énumérer celles dont j'ai connaissance ferait oublier les autres. Il est plus judicieux de constater que, dans la majorité des communes, la rotation des terrains funéraires se rétablit de façon rationnelle.

Depuis plusieurs années, des outils de formation et des processus ont été mis en œuvre pour rationaliser et sécuriser ces missions communales d'exhumation technique ; divers partenaires wallons s'y appliquent.

Les chantiers d'assainissement doivent être organisés et je puis difficilement concevoir que des communes procèdent à ces missions par des techniques dépassées, aussi inadaptées que risquées, au détriment d'une gestion cohérente des problèmes.

Concernant les difficultés que peuvent rencontrer les communes devant l'usage de l'envoi électronique, il me revient qu'effectivement ce mode d'information est difficile à mettre en place dans la recherche des adresses électroniques particulières.

Le récent décret de 2019 doit se mettre en place. Il inscrit la transition écologique autant que la revalorisation des acteurs de terrain dans la législation funéraire, des matières incontournables qui nécessitent une évolution générale et constante.

Les retours quant à son application concrète me paraissent relativement satisfaisants, même s'il y aura toujours des interlocuteurs qui se déclareront insatisfaits face à toute nouvelle législation, parce qu'elle bouscule les pratiques - bonnes ou moins bonnes - adoptées au fil du temps.

Parler d'ores et déjà d'affinement me semble prématuré, dès lors que ce texte est jeune et que nous sommes confrontés à une situation inédite.

Cela ne signifie évidemment pas, pour autant, que des enseignements ne devront pas être tirés du contexte actuel et qu'ils ne mèneront pas à une évolution du cadre légal, mais, à mon sens, cela devra se faire dans un cadre serein et avec le recul nécessaire à une prise de décision éclairée.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci à M. le Ministre pour les éléments de réflexion qu'il a bien voulu partager.

On est sur une thématique qui, en effet, requiert une attention au cadre légal, réglementaire et en même temps une attention à la situation de terrain. La situation de terrain peut être très variable d'une commune à l'autre. Nous devons continuer à évaluer cette réglementation et à nous préparer, le cas échéant, à la faire évoluer. Il faut en tout cas continuer, comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, à apporter un soutien technique aux communes pour que la gestion des cimetières soit aussi professionnelle que possible et dans le respect des principes auxquels nous tenons.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DES TRAVAUX DU GROUPE DE
TRAVAIL ÉCOFUNÉRAILLES »**

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ORGANISATION D'ÉCOFUNÉRAILLES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Dispa, sur « le suivi des travaux du groupe de travail Écofunéraires » ;
- Mme Roberty, sur « l'organisation d'écofunéraires ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, votre prédécesseur m'indiquait, au mois d'août de cette année, que le groupe de travail Écofunéraires mis en place travaillait à améliorer la gestion de nos cimetières. C'est un groupe qui travaille notamment à la mise en œuvre d'un décret voté en avril 2019 autorisant l'usage d'enveloppes d'ensevelissement et devant entrer en vigueur au plus tard le 15 novembre 2020.

Dans sa réponse, M. le Ministre Dermagne m'indiquait qu'il était difficile de savoir si le délai initial fixé au 15 novembre pourrait être respecté, compte tenu des aléas liés à la crise sanitaire. Néanmoins, disait-il, une réunion devait pouvoir s'envisager dans la seconde partie du mois de septembre. Il disait également que le rapport concernant un autre sujet de cette thématique d'écofunéraires devait parvenir au Service public de Wallonie pour la fin du mois de septembre.

Monsieur le Ministre, puisque vous avez repris les attributions de M. Dermagne, je voudrais faire le point sur ce sujet avec vous.

La date d'entrée en vigueur du 15 novembre pourrait-elle être tenue ? Si ce n'est pas le cas, comment le Gouvernement entend-il procéder pour reporter cette *deadline* ?

Combien de fois s'est réuni le groupe de travail Écofunéraires depuis la réponse de votre prédécesseur à ma question ? Je mesure bien quelles sont les difficultés de travail pour un groupe tel que celui-là. A-t-il pu se réunir en septembre, comme M. Dermagne l'avait annoncé ?

Que concerne ce rapport concernant un autre sujet évoqué un peu de manière sibylline par votre prédécesseur, rapport qui devait arriver fin septembre ? Le rapport est-il finalisé ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Enfin, Monsieur le Ministre, vu la situation sanitaire, cette question est-elle analysée par le groupe de travail ? Y a-t-il des conséquences à imaginer pour les funérailles et pour les sépultures sur base des réflexions de ce groupe de travail ?

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Monsieur le Ministre, fin de la législature passée, un décret relatif à l'inhumation de dépouilles dans des enveloppes d'ensevelissement était adopté.

En vue de rédiger l'arrêté d'exécution de ce décret, un groupe de travail, comme mon collègue vient de le signaler, a été créé et chargé d'envisager l'ensemble des contraintes liées à ce mode de sépulture.

Ce groupe a commencé ses travaux en octobre dernier et avait notamment pour objectif d'analyser les possibilités d'inhumer en cercueil souple ou en enveloppe d'ensevelissement les corps de nos défunts.

En outre, votre prédécesseur précisait que le groupe de travail n'avait pas encore pu livrer son rapport en raison de la crise sanitaire.

Une réunion était cependant envisagée dans la seconde partie du mois de septembre. Cette réunion a-t-elle pu avoir lieu ? Dans l'affirmative, avez-vous pu prendre connaissance des conclusions du groupe de travail ?

Le travail ayant été perturbé par la crise, le délai d'exécution initial risquait de ne pas pouvoir être respecté. Qu'en est-il aujourd'hui ? Un nouvel agenda a-t-il été établi ?

Un autre groupe de travail avait également été constitué sous la législature précédente et chargé d'étudier les processus d'écofunérailles tels que l'aquamation, la promession ou encore la résomation.

Des mots étonnants, je vous le concède, des mots que l'on n'a pas l'habitude d'entendre quand on parle de funérailles. Ils se réfèrent en effet à des technologies innovantes, dites écologiques, car elles consommeraient moins de CO₂ qu'une crémation comme nous la connaissons aujourd'hui, sans compter que ces processus visant le cinéraire pourraient remédier au manque de places dans les cimetières et soulager le travail d'inhumation des fossoyeurs.

Nous comprenons que la crise sanitaire a également perturbé ces travaux. Pouvez-vous revenir sur l'avancement de ceux-ci ? Des premières conclusions ont-elles pu être formulées ?

Toujours sur cette thématique, depuis le 15 avril 2019, de nouveaux matériaux ont été autorisés pour les cercueils en Wallonie, par décret. Ainsi, le

carton, l'osier, peuvent maintenant être utilisés pour des inhumations en pleine terre et lors de crémations.

Depuis leur autorisation, ces matériaux sont-ils choisis par les citoyens ou le bois massif reste-t-il le plus couramment utilisé ?

L'information concernant ces nouvelles possibilités d'inhumation est-elle suffisante ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur et Madame les Députés, merci pour vos deux questions, ce qui nous permet de faire le point sur la thématique.

Je dois tout d'abord vous apprendre que compte tenu de la situation sanitaire, le groupe de travail n'a pas pu tenir sa réunion de clôture en septembre, mais ce n'est pas pour autant que des contacts n'ont pas été pris entre les participants et que la réflexion n'a pu avancer.

S'agissant des préoccupations que vous mettez en avant, les grands axes ont d'ores et déjà été abordés.

Concernant la conversion aérobie des dépouilles - ce que l'on appelle couramment l'humusation - j'ai déjà pu dire que le rapport confié à l'UCLouvain, chargée de tester la faisabilité du procédé, s'est conclu de façon négative. Ceci clôt donc la réflexion régionale sur cette question spécifique sous la forme qui avait été proposée.

Concernant les housses d'ensevelissement, un ensemble de housses dites biodégradables a été réceptionné par le SPW Intégration et Action sociale en juin dernier.

Après analyse, il s'avère que les normes de biodégradabilité auxquelles elles répondent ne supposent pas de biodégradation dans les conditions spécifiques du cimetière, à savoir la nécessité d'une imperméabilité pendant huit semaines puis la capacité à se décomposer à une température constante de 13 degrés et dans l'obscurité.

De cette conclusion peuvent découler deux attitudes :

- soit rédiger un arrêté imposant strictement ces deux principes : biodégradabilité à basse température et imperméabilité de huit semaines, tout en sachant qu'aucun produit ne répond actuellement à ces principes, soit charger une institution scientifique de réaliser une recherche concernant ces matériaux.

Quoi qu'il en soit, maintenir la date du 15 novembre conduirait à mettre les gestionnaires locaux en difficulté, et à reproduire les situations d'insalubrité contre lesquelles nous luttons aujourd'hui. La

complexité de cette matière m'impose de reporter la rédaction de l'arrêté d'application.

Concernant les procédés regroupés sous l'appellation bio-incinération qui sont déjà pratiqués dans d'autres pays, ils ne poseraient pas de problème d'intégration formel. Je dois dire que votre question m'a fait apprendre des choses.

Il y a un ensemble de possibilités : l'aquamation, la promession, la résomation.

L'aquamation est la technique qui désigne une pratique funéraire qui consiste à plonger le cadavre dans l'eau chaude à 93 degrés agités et contenant des agents facilitant la dissolution des chairs en quelques heures.

La promession est un procédé développé, Monsieur le Président, en Suède. Il consiste à plonger le corps d'une personne morte dans de l'azote liquide. Le corps est ainsi refroidi à -196 degrés, il devient alors friable. Il est placé sur une table vibrante pour provoquer sa destruction en particules fines.

La résomation est une pratique funéraire développée aux États-Unis. Elle consiste à dissoudre le corps dans une solution liquide alcaline. On parle d'électrolyse alcaline.

Parmi l'ensemble de ces possibilités, il y aurait un intérêt qui se dessine pour l'aquamation. Il me revient qu'une intercommunale envisagerait de se doter d'une telle unité, si la législation intégrait ce processus. Il convient donc de considérer cet élément qui sera à croiser avec d'autres demandes éventuelles.

Enfin, je rappelle que le décret du 15 avril 2019 garantit le mode de funérailles le plus écologique qui soit, à savoir l'inhumation en pleine terre dans un cercueil adapté. Je ne dispose d'aucune information concernant l'évolution des offres et des demandes de cercueils en carton et en osier.

À la complexité de la période, s'ajoute le fait que l'activité du groupe de travail était liée à la réception du rapport de l'UCLouvain, lequel ne m'est parvenu que ce 20 octobre dernier. Toutes les questions étant liées, elles impliquent une cohérence d'attitudes.

Pour terminer, je dirai qu'il ne relève pas de la mission du groupe de travail de s'interroger sur la gestion de la crise sanitaire.

Cela étant, celle-ci a permis de renforcer les contacts avec l'ensemble des acteurs du secteur funéraire, ce qui m'amène à envisager la formation d'un autre groupe de travail ou d'un groupe de travail complémentaire, non plus sur les écofunérailles, mais groupe destiné à établir les pratiques particulières mises en œuvre dans le cadre de la crise et qui mériteraient de trouver une traduction pérenne dans notre législation.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci à M. le Ministre pour ses explications et pour le glossaire qu'il établit devant nous.

Les matières concernées sont en effet soumises à bien des évolutions. Je note que vous entre-ouvrez la porte en ce qui concerne l'aquamation, ou vous la refermez plutôt en ce qui concerne l'humusation.

Sur un sujet comme sur l'autre, je pense qu'il faudra qu'on approfondisse la réflexion, parce que l'idée de renoncer purement et simplement ou de clore le dossier de l'humusation risque de susciter beaucoup de désappointements dans le chef de ceux qui portent cette demande.

Par ailleurs, je prends note du report de la date d'entrée en vigueur. Je peux effectivement comprendre qu'il faille approfondir l'analyse, mais en même temps, le décret ayant été voté, il ne conviendrait pas de reporter aux calendes grecques sa mise en œuvre. Je ne manquerai pas de vous réinterroger, pour suivre l'évolution des travaux de ce groupe de travail, ainsi que celui que vous allez mettre en place, comme vous venez de l'annoncer dans votre réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ces éléments de réponse.

Je vous préviens, Monsieur le Ministre, j'ai eu le plaisir d'exercer les fonctions d'échevine des cimetières et des infrastructures cimetières pendant de nombreuses années dans ma commune, donc c'est un sujet qui me passionne et que je suis de manière très régulière dans la commission. Ce n'est donc ni la première fois ni la dernière que vous m'entendrez parler des cimetières, des fossoyeurs et des modes d'inhumation en règle générale.

Je me réjouis par contre de votre réponse sur l'humusation. C'est un sujet que je suis depuis longtemps, depuis que je suis au Parlement, mais déjà quand j'étais Echevine dans ma commune et notamment, au niveau des tables rondes qui sont organisées par l'administration sur la gestion pérenne des cimetières. Je me réjouis de cette réponse, comme d'entendre que l'aquamation est une technique que l'on va pouvoir travailler et étudier par la suite, et pourquoi pas l'appliquer, puisqu'une intercommunale est déjà prête à étudier cette proposition. Ce sont donc des réponses qui me réjouissent.

J'ai aussi envie d'ajouter une chose : à l'heure actuelle, le décret nous prévoit déjà d'utiliser, si l'on reste concentré sur la crémation et sur l'inhumation, deux procédés que l'on connaît déjà parfaitement, le décret prévoit aussi, pour le moment, de travailler sur des matières plus écologiques, puisque l'on peut abandonner le bois et travailler l'osier et le carton, des

matériaux qui sont aussi plus légers à utiliser par nos fossoyeurs. À une autre échelle, on peut aussi apprendre à nettoyer nos sépultures autrement, avec des techniques et des choix de produits différents, plus respectueux de l'environnement et plus respectueux de la santé de chacun.

Si l'on veut continuer le débat sur l'éco-funéraille et aller encore plus loin, à notre humble niveau, on peut aussi utiliser du papier recyclé pour nos cartons de remerciements.

En attendant que les choses changent, parce qu'elles ne peuvent pas changer aussi vite et d'un claquement de doigts, tout doit être étudié, on voit déjà que l'on peut travailler à notre humble niveau pour faire avancer les choses et pour que l'on utilise des solutions plus écologiques pour nos funérailles.

Je me réjouis toutefois de vos réponses, merci beaucoup.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN ŒUVRE DU REGISTRE DES
INSTITUTIONS LOCALES ET PARALOCALES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du registre des institutions locales et paralocales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, le décret que l'on appelle le décret Gouvernance, adopté par le Parlement le 29 mars 2018 à l'issue des travaux de la Commission d'enquête Publifin, a instauré un régime de transparence généralisée des organismes locaux et paralocaux. Un des exemples de cette volonté de transparence est le cadastre des mandats et des rémunérations publié une fois par an, mais aussi la mise en place d'un registre des institutions locales et paralocales, puisque le décret Gouvernance prévoit la création d'un registre, et des informateurs institutionnels sont en charge de la transmission des informations qu'il doit contenir.

Je me permets de rappeler des propos tenus par votre prédécesseur au mois de juillet dernier : « à ma demande, le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale avait programmé une rencontre avec un représentant de Cumuleo afin de lui présenter le projet et d'évoquer les futures modalités de publicité et de publication du registre institutionnel ». Il s'agissait d'un engagement fort en termes de transparence.

Je voulais vous interroger sur la mise en œuvre de ce registre.

Toutes les données nécessaires ont-elles été transmises par les informateurs institutionnels ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons a-t-on pu constater le cas échéant des problèmes de transmission ? Quels éléments pourraient faire obstacle à la réception de ces données ?

Les délais ont-ils été respectés ?

Le registre des institutions locales et paralocales est-il désormais en place ? S'il n'est pas encore mis en place, pour quelles raisons n'est-il pas encore accessible et à quelle date le sera-t-il ? Quelle est votre analyse à ce sujet ?

Le registre sera-t-il bien accessible au grand public ? Confirmez-vous et faites-vous vôtre la position de votre prédécesseur ?

Enfin, avez-vous eu des contacts avec Cumuleo et Transparencia comme votre prédécesseur s'y était engagé ? Si oui, quels commentaires ont pu être recueillis à la faveur de ces contacts au sujet de la mise en œuvre de ce registre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, le décret du 29 mars 2018, actuellement appelé décret Gouvernance et transparence, prévoit en effet l'établissement d'un registre institutionnel. Cet outil est établi sur la base des données qui seront transmises par les informateurs institutionnels et sous leur responsabilité. L'application accessible à ces derniers est en ligne depuis le 25 septembre dernier. Elle facilite le flux des données, leur enregistrement et, à terme, leur publication.

La constitution du registre institutionnel pour les organismes locaux et paralocaux est donc en cours. Une première estimation du périmètre a été réalisée afin de mesurer l'ampleur de la collecte des données attendue dans les prochaines semaines. Pour ce qui relève des organismes locaux et paralocaux, nous recensons 1 355 structures et donc autant d'informateurs institutionnels auxquels s'ajouteront progressivement les ASBL locales, dont le nombre est estimé à plus de 6 000. La couverture et la qualité de cet outil demandent donc une large mobilisation au niveau local. La mise en ligne de l'application étant récente, elle convient bien entendu de corriger certains problèmes techniques qui se révèlent au fil de l'utilisation concrète et massive de l'outil.

Parallèlement, les informateurs institutionnels doivent procéder à une vérification méticuleuse des données et leur mise à jour sur la base des mouvements et évolution locale des derniers mois. Vous vous doutez

que l'évolution de la pandémie relativise actuellement quelque peu cette mission, mais je suis convaincu que les informateurs institutionnels auront à cœur de remplir cette tâche avec le professionnalisme qu'on leur connaît afin que la Wallonie dispose, dans les meilleurs délais d'un registre institutionnel à la hauteur des attentes suscitées par la dernière réforme de gouvernance.

Il est effectivement prévu de donner accès aux données collectées, aux citoyens. C'est pourquoi, nous travaillons actuellement, le ministre-président et moi-même, à la rédaction des arrêtés d'exécution des décrets du 29 mars 2018, en vue de définir les modalités de publication des données, ainsi que la manière d'organiser le signalement d'éventuelles anomalies.

Enfin, relativement à votre question quant à la rencontre entre Cumuleo, Transparencia et mon administration, elle est prévue et doit se dérouler très prochainement.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci à Monsieur le Ministre pour sa réponse très complète, je confirme, pour avoir pu constater sur le terrain que la charge administrative qui incombe aux organismes institutionnels est très lourde et en particulier dans le contexte que nous connaissons. En même temps c'est un devoir démocratique, qui est un devoir de transparence, que de mener à bien ce projet de constitution d'un registre des institutions locales et paralocales. Ce registre nous permettra notamment de faire le point et d'évaluer plus précisément le nombre d'institutions publiques que compte la Wallonie. Je vous avais déjà donné quelques chiffres qui sont impressionnants. Il est vraiment important que l'on puisse avoir une vision complète et totale sur le secteur.

Enfin, je me réjouis, Monsieur le Ministre, que vous ayez confirmé la volonté de rendre ce registre accessible aux citoyens et je serais très attentif aux arrêtés que vous préparez pour rendre possible cette accessibilité. Merci pour vos réponses.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DÉCISIONS NON MOTIVÉES DU
CONSEIL COMMUNAL DE FARCIENNES ET DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DE
LOGEMENT SAMBRE ET BIESMES DE NE PAS
NOMMER UN ADMINISTRATEUR »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les décisions non motivées du Conseil communal de Farciennes et de l'assemblée générale de la Société de

logement Sambre et Biesmes de ne pas nommer un administrateur ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, je souhaite développer une situation particulière qui me paraît préoccupante. Le Conseil communal de Farciennes avait en effet décidé de désigner un conseiller comme candidat administrateur de la société de logement Sambre et Biesmes. Ce candidat est nommé sur le quota du groupe politique auquel il appartient. Le 3 mai 2019 néanmoins, l'AG de la société de logement a refusé de nommer ce conseiller au poste d'administrateur. La décision de l'AG ne comporte aucune motivation ni en fait ni en droit.

Depuis lors, le groupe politique concerné souhaite représenter à nouveau sur son quota le conseiller en question comme candidat administrateur. Pourtant, le conseil communal refuse de le renommer. Le point a été porté une dizaine de fois au conseil communal et à chaque fois la proposition a été rejetée. À chaque fois, les motivations de décisions ne font que renvoyer à la décision de l'AG qui était elle-même particulièrement lacunaire.

Pourtant, Monsieur le Ministre, l'article 148 du Code du Logement est clair, je le cite : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils communaux ». Un refus de l'AG suivi de refus multiples du conseil communal, sans motivation réelle, tout cela est de nature à vider de sa substance le prescrit de l'article 148 qui vise à assurer une représentation démocratique minimale au sein des sociétés de logement. C'est donc une façon de procéder qui paraît inacceptable au regard de ces principes démocratiques.

Monsieur le Ministre, voici les questions que je souhaitais vous poser. Une assemblée générale peut-elle décider de rejeter la candidature d'un candidat au conseil d'administration proposé par une commune ?

L'assemblée générale le cas échéant ne doit-elle pas au minimum motiver sa décision de refus ?

Le refus systématique de l'assemblée générale et du conseil communal de nommer un conseiller candidat au poste d'administrateur ne viole-t-il pas l'esprit de l'article 148 du Code du logement ?

Avez-vous connaissance de cette situation vécue à Farciennes ? Quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous l'intention de demander à votre administration d'instruire ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, j'ai

connaissance de ce dossier et de la situation de blocage qui en découle. Il m'est indiqué qu'un recours a été introduit auprès de mes services. En l'espèce, la décision du conseil communal est motivée par référence à la décision adoptée par l'assemblée générale de la société de logement.

Je ne vous étonnerai pas en maintenant la ligne de conduite que nous nous sommes fixé qui est de ne pas nous avancer sur le fond du dossier tant que nous n'avons pas obtenu le rapport d'instruction de mes services.

Toutefois, s'il me semble légitime de trouver contestable qu'un conseil communal puisse invalider la candidature de l'un de ses membres à un mandat dérivé, alors que ce dernier réunit toutes les conditions pour y prétendre et qu'il est proposé valablement par son groupe politique, le fait que ce soient les instances de la structure générant le mandat à pourvoir qui émettent des réserves me semble, quant à lui, pouvoir se justifier.

Il faut alors, à mon sens, que des arguments en droit et en fait puissent être avancés afin de motiver une décision de refus d'installer un mandataire, sous peine de relever d'une décision arbitraire qui pourrait porter préjudice à l'intégrité et à la crédibilité dudit mandataire.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je prends note que le dossier est donc à l'instruction et je ne manquerai pas de vous réinterroger pour connaître les conclusions auxquelles arrivera cette instruction.

En attendant et sans préjudice de ce travail de l'administration, je ne peux m'empêcher de penser que nous sommes effectivement, comme vous le laissez entendre, dans le régime de l'arbitraire dès lors que la décision de l'assemblée générale de la société de logement est dénuée de toute motivation. La situation ne me paraît pas acceptable et je ne doute pas que, si cela devait se confirmer au vu de l'instruction par l'administration, vous seriez amené à prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour rétablir le principe démocratique qui veut que les groupes politiques puissent être représentés dans le respect des dispositions légales et en particulier de l'article 148 du Code du logement.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES AMENDES AUX COMMUNES SANS
SECOND PILIER DE PENSION »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONTACTS ENTRE LE GOUVERNEMENT
WALLON ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À
PROPOS DE LA CHARGE DE PENSIONS DES
POUVOIRS LOCAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « les amendes aux communes sans second pilier de pension » ;
- M. Dispa, sur « les contacts entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à propos de la charge de pensions des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, plusieurs communes m'ont alerté d'une très mauvaise surprise à laquelle elles sont confrontées. Elles viennent de recevoir un courrier de l'ONSS, notamment les communes qui ne disposent pas de second pilier de pension et qui se voyaient infliger des amendes liées à cette absence de second pilier. On parle quand même de montants très importants, allant d'une cinquantaine de milliers d'euros pour des petites communes jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros, voire plus de 1 million d'euros dans certaines grandes villes, avec un impact conséquent, parfois colossal sur les finances communales que l'on sait déjà extrêmement malmenées.

C'est évidemment la douche froide pour les communes concernées qui n'ont jamais été prévenues du risque de recevoir de telles amendes. Elles ne s'y attendaient donc absolument pas et ne trouvent l'explication nulle part. Certes, elles sont informées des majorations qui étaient prévues et budgétées, mais il n'a jamais été question d'amende auparavant.

Dès lors, j'ai quelques questions pour vous. Êtes-vous au courant de la situation ? Qu'est-ce qui justifie l'application de ces amendes ? Avez-vous pris des initiatives vers l'ONSS pour en comprendre l'origine ? Combien de communes wallonnes sont-elles touchées ? À quelle hauteur ?

Enfin, quelles mesures prenez-vous au niveau de la Région pour empêcher l'application de ces amendes ? Avez-vous éventuellement proposé au Gouvernement wallon de saisir le Comité de concertation à ce propos ?

M. le Président. - La parole est à M. Dispa pour poser sa question

M. Dispa (cdH). - Je salue à mon tour les collègues présents ou à distance.

Monsieur le Ministre, je suis heureux de reprendre ce dialogue avec vous sur cette thématique importante que M. Demeuse vient d'évoquer, à savoir la problématique des pensions. Je l'aborderai sous un angle un peu différent.

Je voulais vous interroger sur le lien entre les ambitions affichées par le nouveau Gouvernement fédéral et la politique mise en œuvre par le Gouvernement wallon sur cette thématique des pensions des agents locaux.

L'accord fédéral, comme on a pu en prendre connaissance, prévoit : « En ce qui concerne le deuxième pilier des pensions, l'objectif est de le généraliser davantage. » Cette phrase est relativement générale, mais elle pourrait avoir un impact important pour les pouvoirs locaux. Un peu plus loin dans cet accord fédéral, on peut lire : « Le Gouvernement enquête sur les problèmes au sein du système des services gouvernementaux provinciaux et locaux, en tenant compte de la viabilité financière et sociale. »

Le sujet plus précis de la hausse presque incontrôlée des cotisations de responsabilisations et le poids extrêmement important que cela fait peser sur les budgets communaux n'est pas abordé en tant que tel dans la Déclaration fédérale. La Région, de son côté, compte octroyer des aides via le CRAC, comme votre prédécesseur l'avait indiqué. Comme pour les zones de secours, les finances locales sont victimes de mesures fédérales qui ne prennent jamais réellement en compte la viabilité des finances locales.

Monsieur le Ministre, je voudrais ajouter quelques questions à celles que M. Demeuse a posées.

Avez-vous pris contact avec votre homologue, la nouvelle ministre des Pensions, Mme Lalieux, afin de vérifier si le Gouvernement entend, comme le laisse peut-être entendre un extrait de l'accord fédéral, trouver une solution à cet épineux problème des pensions locales ?

Le Fédéral vous a-t-il indiqué, ou non, vouloir prendre contact avec les Régions à ce propos ? Une concertation formelle ou informelle est-elle prévue avec votre cabinet ?

Quelle est la position politique du Gouvernement à ce sujet ? Une stratégie régionale est-elle définie si l'autorité fédérale ne compte pas finalement régler ce problème des pensions locales ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les Députés, je vais

répondre à vos questions liées qui abordent la même thématique inquiétante, s'il en est, effectivement des pensions dans les pouvoirs locaux.

Je confirme tout d'abord que les pouvoirs locaux ont bien reçu un courrier du Service fédéral des pensions les informant du montant définitif de leur cotisation de responsabilisation pour l'exercice 2019.

Pour la première fois, celui-ci tient compte de l'impact de la mise en œuvre d'un second pilier pour les agents contractuels. En effet, la législation fédérale prévoit que les pouvoirs locaux qui développent un second pilier bénéficient d'une diminution de leur cotisation de responsabilisation à concurrence de 50 % du second pilier.

Malheureusement, je vais vous décevoir, la Région n'est pas compétente pour empêcher l'application de cette législation fédérale.

L'information communiquée aux pouvoirs locaux n'est donc pas en soi une amende infligée aux communes qui ne disposent pas d'un second pilier, mais bien la simple application d'une législation fédérale qui, effectivement, fait supporter le poids de l'incitant second pilier qui profite à certaines communes, par d'autres qui ont fait le choix de ne pas la mettre en œuvre.

Je ne peux que regretter cette décision prise par le précédent Gouvernement fédéral – je crois qu'on a parlé d'une loi Bacquelaine, en ce qu'elle affecte fortement les communes wallonnes. J'ajouterai qu'elle pénalise la Wallonie, de mémoire, à hauteur de 19 millions d'euros, puisque l'on fonctionne sur une enveloppe fermée.

Sur la base des informations qui sont transmises au SPW Intérieur et Action sociale par le Service fédéral des pensions, on observe que :

- 59 communes wallonnes ont bénéficié de la mise en œuvre d'un second pilier de pensions et ont vu leur cotisation de responsabilisation 2019 diminuer pour un montant total de 1,7 million d'euros ;
- à l'inverse, 143 communes ont connu une révision à la hausse de leur cotisation de responsabilisation, car elles n'ont pas mis en œuvre un second pilier pour leurs agents contractuels. La hausse de la cotisation de ces 143 communes s'élève à un total de 9,58 millions d'euros ;
- et 60 communes n'ont pas été touchées, car elles n'avaient pas cotisations de responsabilisation.

À ce stade, il n'y a pas matière à saisir le Comité de concertation puisque nous nous trouvons face à une loi qui a été décidée au niveau fédéral et qui est connue depuis un certain nombre d'années. Toutefois, des contacts seront effectivement pris prochainement avec la ministre fédérale qui vient de prendre ses fonctions comme vous le savez afin de la sensibiliser à la

problématique globale du financement des pensions des pouvoirs locaux. Des mesures ou réformes qui pourraient être prises dans ce cadre, mais je pense comme vous que c'est une question essentielle qui devra être abordée le plus tôt possible, même si je ne dois pas vous cacher que la situation me semble compliquée.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Merci Monsieur le Ministre pour votre réponse, mais vous comprendrez qu'elle ne me rassure pas pleinement pour les communes, mais je sens que vous n'êtes pas non plus rassuré en la matière.

Vous dites que ce ne sont pas des amendes, mais ce qui m'interpelle, c'est que les communes avaient fait leurs calculs sur base de ce qui leur avait été annoncé, et que ceci arrive en plus des calculs qu'elles avaient effectués et qu'en l'espèce, c'est profondément injuste pour certaines d'entre elles, notamment celles qui étaient sous Plan CRAC, puisque celui-ci leur avait interdit explicitement de se lancer dans un second pilier de pensions. Puis aujourd'hui, elles sont sanctionnées d'une certaine manière pour ne pas l'avoir fait de manière plus élevée que les calculs qui leur avaient été fournis. Donc je trouve cela franchement choquant et problématique. Je compte beaucoup sur le travail de la *task force* que vous avez mise en place au niveau du Gouvernement wallon, on aura l'occasion, j'imagine, d'y revenir, mais je pense vraiment qu'il y a tout intérêt à accélérer et à entamer un dialogue le plus rapide possible avec le Fédéral. On y a maintenant des relais municipalistes bien connus qui sont aussi sensibles à la question des pouvoirs locaux et notamment de cette problématique des pensions. Donc je vous invite vraiment à prendre votre bâton de pèlerin pour aller discuter avec le Fédéral de cette problématique parce qu'il y a là un énorme enjeu qui se matérialise de manière très très concrète dès cette année pour les communes.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, franchement, votre réponse est un peu décevante. En substance, vous concluez en disant que la situation est compliquée. Certes, elle est très compliquée, mais c'est bien la raison pour laquelle il faut s'en préoccuper et saisir le problème à bras-le-corps.

La loi Bacquelaine, vous l'avez évoqué, a produit un certain nombre d'effets. Effectivement, on peut éventuellement s'en émouvoir a posteriori, mais quoi qu'il en soit, désormais, le contexte politique notamment est un peu différent. Un nouveau Gouvernement fédéral a été mis en place. Monsieur Bacquelaine n'en fait plus partie. La nouvelle ministre en charge des pensions sera peut-être plus sensible aux appels que vous pourriez lui adresser. En tout cas, je ne peux que vous inviter, vraiment, au nom du Gouvernement wallon à établir au plus vite ce contact avec le Gouvernement fédéral, de façon à ce que cette problématique des pensions des

pouvoirs locaux soit enfin sérieusement analysée et que l'on puisse apporter une réponse à l'inquiétude de tous les municipalistes. Inquiétude que vous partagez, je l'ai bien compris, mais qui ne peut pas en rester là et qui nécessite des mesures qui doivent être prises de manière concertée entre le Fédéral et la Région. Je ne manquerai pas de vous réinterroger pour m'assurer que vous puissiez prendre ces contacts et les mener à bonne fin.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Avec l'autorisation du président, je souhaite faire une petite incise. Croyez-moi bien, je ne souhaite vraiment pas politiser ce dossier qui est un sujet d'inquiétude globale pour les pouvoirs locaux. Mais cette loi fédérale est tout sauf une surprise, il suffit de se reporter à la précédente législature, où mon groupe, par ma voix ou par d'autres, ont dénoncé les effets pervers de cette loi.

Alors, je vais dire de manière globale au sein de cette commission, nous sommes tous préoccupés par le sort des pouvoirs locaux. Il faudra tenter d'apporter des réponses, mais je vous dois aussi un principe de vérité. Ce dossier est complexe. Je ne manquerai pas de prendre ce dossier à bras-le-corps, de – comme vous l'exprimez – prendre mon bâton de pèlerin, de pouvoir prendre l'angle avec la ministre des Pensions qui vient de prendre ses quartiers, si vous me permettez l'expression.

Ceci étant, sans faire de polémique, cela a été demandé, dénoncé lors de la précédente législature au précédent Gouvernement de cette Région. Je ne souhaite pas rentrer dans la polémique de qui a fait quoi, mais simplement vous répondre en toute honnêteté par rapport à la difficulté de cette matière.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Je voulais simplement vous assurer, Monsieur le Ministre, que mon propos ne se voulait pas polémique, et je suis sensible au message de vérité qu'il veut apporter. Effectivement, je suis d'accord avec lui : la loi votée n'est pas une surprise. Dès lors qu'elle a été votée, elle produit désormais ses effets.

Il reste qu'on ne peut pas pleurer sur le lait répandu et rester sans réaction. Je pense que maintenant, au-delà même de cette problématique du deuxième pilier de pension, la question globale des pensions des pouvoirs locaux est trop importante pour que l'on puisse se résigner à constater l'ampleur du problème et la difficulté de la recherche d'une solution.

À l'entame de cette nouvelle législature du côté du Fédéral, puisque la donne est un peu différente, je pense qu'il faut vraiment que les acteurs concernés puissent se voir, se parler et arriver à de meilleures solutions que celles qui n'ont pas pu être trouvées jusqu'à présent.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je remercie M. le ministre pour sa précision, et je lui fais pleinement confiance dans cette démarche vis-à-vis du Gouvernement fédéral.

Je n'ai pas non plus envie de tomber dans des polémiques politiques. Je pense que là maintenant, on a une responsabilité collective qui est partagée par l'ensemble des partis de trouver des solutions rapidement.

Comme je le disais tout à l'heure, j'espère que, à la fois, on pourra trouver des solutions rapidement, mais aussi qu'on pourra clarifier les choses. En effet, ce qui pose aussi problème ici, c'est cette discordance entre les calculs et les prévisions faites.

Et puis, la situation sur le terrain et ce courrier venu de nulle part qui tombe vraiment comme un coup de massue pour les pouvoirs locaux, en tout cas ceux qui sont concernés.

Je le rajoute parce que je ne l'ai pas précisé tout à l'heure, mais je pense qu'il y a du coup une vraie réflexion aussi à mener avec le CRAC, puisque, comme je le disais, c'était notamment sous conseil du CRAC que le deuxième pilier de pension n'avait pas été choisi comme option par toute une série de communes.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES LOCALES
ENTRE L'HÔPITAL DE MONT-GODINNE ET
COURRIÈRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aménagement des voiries locales entre l'hôpital de Mont-Godinne et Courrière ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). - Monsieur le Ministre, depuis plusieurs mois, j'ai pu sensibiliser votre prédécesseur sur la nécessité d'un soutien régional à la rénovation des voiries communales permettant la jonction entre Courrière et le CHU de Mont-Godinne.

Au fil de ses réponses, votre prédécesseur a reconnu l'importance de ce dossier, et m'a indiqué explorer différentes pistes. Lors de notre dernier échange, en juillet dernier, il m'indiquait devoir interpellier votre collègue, le ministre Henry, sur ce dossier dans les prochaines semaines.

Dès lors, voici mes questions, Monsieur le Ministre. Comme votre prédécesseur, êtes-vous disposé à rencontrer les acteurs de ce dossier : les autorités

communales d'Assesse, Profondeville et Yvoir, ainsi que les représentants du CHU de Mont-Godinne ?

Envisagez-vous de fixer prochainement ce dossier à l'ordre du jour d'une réunion avec votre collègue Henry ? Si cela a déjà été le cas, pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les conclusions de celle-ci ?

Et une piste concrète de solution afin de soutenir l'aménagement de ces voiries est-elle étudiée ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vais tenter d'être constant et de vous rassurer en vous indiquant que je vais rester dans les droites lignes de ce que mon prédécesseur vous a déjà répondu puisqu'il semble que vous l'avez interrogé à plusieurs reprises à ce propos.

Ainsi, en juillet 2020, M. Dermagne vous rappelait qu'en mai 2020, il vous avait expliqué qu'effectivement qu'une rencontre était nécessaire avec les interlocuteurs préoccupés par la jonction des voiries communales entre Courrière et l'hôpital de Mont-Godinne.

Il précisait, en outre, les avoir rencontrés le 2 mars 2020 et qu'il était ressorti de cette réunion que la création d'une telle liaison, à partir d'une autoroute, relevait davantage d'un financement de la SOFICO que d'une prise en charge par des moyens communaux, même subventionnés.

Dès lors, cette question ne relevant plus de ses compétences, il vous avait précisé qu'elle méritait, avant tout, d'être posée directement au ministre des Infrastructures et de la Mobilité.

Ses réponses me paraissant claires et pertinentes, je ne puis que vous les répercuter.

Comme cela vous a été dit, il appartient au ministre Henry de décider de rencontrer les représentants des communes concernées à leur initiative ou à la sienne, sachant que le SPW Mobilité et Infrastructures est disponible pour apporter ses compétences et son expertise en vue de trouver une solution à la problématique évoquée.

M. le Président. - La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Vous me rappelez la réponse du ministre Dermagne, mais là n'est pas le souci, le souci c'est que vous jouez au ping-pong entre les ministres au détriment, bien sûr, des citoyens.

Je vais me tourner vers votre collègue, le ministre Henry, en espérant qu'il ne va pas vous renvoyer la balle de votre côté.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONCERTATIONS RELATIVES À LA
RÉVISION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES
BARÈMES (RGB) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les concertations relatives à la révision du Règlement général des barèmes (RGB) ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). - Monsieur le Ministre, votre prédécesseur avait initié au sein du comité C une discussion concernant la révision de la circulaire établissant le Règlement général des barèmes, qui a cours depuis 1994 et qui, M. Dermagne le reconnaissait volontiers, nécessite d'être mise au goût du jour, car elle ne correspond plus à la réalité de l'administration locale en 2020.

Je le cite : « Un travail de longue haleine, mais qui est urgent à mener », précisait-il, en février dernier.

Il était alors question, sans que cela n'ait été encore fermement décidé, de mettre en place un groupe de travail spécifique sur la question qui devait également être au menu des concertations avec les syndicats.

Le dossier est primordial pour moderniser et rendre plus attractives les administrations locales.

Mais elle est aussi à aborder sous le prisme des finances des pouvoirs locaux, car revoir les statuts des travailleurs de l'administration aura, fatalement, des conséquences à ce niveau et notamment au niveau des pensions des travailleurs. Des finances qui, on le sait, sont encore un peu plus mises à mal par la crise que nous traversons.

À ce sujet, une *task force* a été mandatée par votre prédécesseur.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous adresser deux questions principalement.

Pouvez-vous nous faire état de l'avancée des discussions concernant la révision du RGB ? Un groupe de travail spécifique a-t-il ou va-t-il être créé pour traiter cette question ? Un agenda a-t-il été établi à ce sujet et si oui, pouvez-vous nous en donner le détail ?

Par ailleurs, la *task force* sur les finances des pouvoirs locaux a, jusqu'ici, été fort occupée par le financement des zones de secours. Quels autres sujets a-t-elle pu aborder ? Le financement des pensions des agents locaux est-il déjà au menu des discussions et, dans ce contexte, la révision du RGB a-t-elle aussi été abordée dans ces réunions ? Quelles avancées pouvez-vous déjà nous annoncer à ce sujet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, les principes généraux de la fonction publique locale ont, en effet, été implantés en Wallonie par la circulaire du 27 mai 1994 et comme vous le savez, ces principes ont été, à de nombreuses reprises, revus, mais aucune réforme n'a encore été amorcée.

Mon prédécesseur s'était engagé à entamer une réflexion de fond sur l'ensemble de ces principes et je compte poursuivre.

Un cahier de revendications a été déposé en front commun par les organisations syndicales représentatives lors du comité C du 17 décembre 2019. Il a été étudié par le SPW Intérieur et par mon cabinet.

Il contient des revendications directement liées à la réflexion générale à mener sur ces principes généraux. Celle-ci sera donc intégrée dans la future convention sectorielle à conclure avec les organisations syndicales représentatives.

Des groupes de travail sont prévus à cet effet, le premier étant fixé dans les prochains jours.

J'espère donc pouvoir aboutir à la signature de cette nouvelle convention sectorielle à la fin de cette année et commencer les travaux de fond pour la mise en œuvre de cet accord dès le début de l'année prochaine.

Il est évident qu'une réflexion sur l'avenir de la fonction publique dans les pouvoirs locaux ne peut être déliée des débats qui ont cours sur les finances locales et inversement, précisément sur le financement des pensions dont on vient de parler.

Ainsi, certaines politiques relatives à l'emploi, comme celle des points APE, aux régimes juridiques et de financement des pensions, comme l'augmentation du montant des cotisations dans le fonds de pension solidarisé des administrations locales ou la loi du 30 mars 2018 introduisant la pension mixte. Ces éléments sont venus contrecarrer le principe de la primauté du statut prôné depuis toujours en Wallonie pour les pouvoirs locaux.

Pour reprendre en substance les termes de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2020, la *task force* sur les finances locales a pour mission :

- d'éclairer le Gouvernement sur les perspectives financières des villes et communes ;
- de traiter, notamment, la question du financement des pensions des agents communaux, des zones de police et celle de la reprise progressive par les provinces des zones de secours ;
- de contrôler et d'évaluer la situation financière des requérants d'une aide régionale relative, notamment, aux cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

Il n'est donc pas prévu d'y associer des réflexions relatives à l'impact juridique et en ressources humaines de ces décisions financières.

Cela étant, le cas échéant, des liens seront faits, bien entendu, avec les travaux menés au sein du groupe « Fonction publique ».

Pour terminer, je dois cependant rappeler que je n'ai pas la main sur l'ensemble de la question puisqu'en matière de pensions, tant les régimes juridiques – 1er et 2e pilier – que le régime de financement des pensions solidarisées des administrations locales et provinciales relèvent des compétences fédérales.

M. le Président. - La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). - Je voudrais tout d'abord remercier M. le Ministre pour les éléments de réponse. J'ai l'impression que ma question arrive un peu trop tôt ou peut-être un peu trop tard pour d'autres paramètres.

J'entends, par rapport aux paramètres de financement, et cetera, c'est peut-être un peu trop tôt. Néanmoins, ma question portait aussi sur les éléments juridiques du RGB parce qu'en la matière, selon les villes et selon les responsables de celles-ci, il peut y avoir des appréhensions, des interprétations différentes et je ne manquerai pas de revenir sur la question lorsque, à l'aune des prochaines annonces, on aura davantage d'éléments sur la teneur de ce nouveau RGB s'il s'agit bien d'un nouveau RGB.

(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA GESTION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER
PAR LA RÉGION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gestion du précompte immobilier par la Région ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, en janvier 2021, c'est-à-dire demain, la Région reprendra la gestion du précompte immobilier qui était jusqu'alors la compétence du niveau fédéral. Initialement prévu en janvier 2020, ce transfert de compétence a fait l'objet d'un report d'une année.

La région s'est d'ailleurs renforcée à travers l'engagement de personnel supplémentaire ; 15 agents pour anticiper éventuellement les problèmes apparus lors de transferts de ce type dans d'autres régions.

Dans le contexte de cette perception, la Région a envoyé aux communes, début du mois septembre, une première prévision budgétaire des rentrées liées au précompte immobilier. Cette prévision a été actualisée fin du même mois dans le but de permettre aux communes d'intégrer des éléments les plus précis possible dans leur budget.

En effet, les centimes additionnels du précompte immobilier représentent 18 à 19 % des recettes au budget ordinaire des communes.

Bien que cette transmission d'un niveau de pouvoir à l'autre fasse l'objet d'attentions particulières, afin que tout se passe au mieux, les communes craignent de possibles « couacs » qui mettraient dès lors leur situation financière en péril.

À l'instar de ce qui s'est passé en Flandre, lorsque cette compétence a été transférée et afin de rassurer les communes, l'UVCW plaide pour des avances qui seraient pour elles une garantie en termes de trésorerie.

Cette proposition vous a-t-elle été formulée par les communes ? Envisagez-vous d'y donner suite ?

Lors du transfert de compétences, quelles ont été les difficultés majeures identifiées ?

Le souhait de la Région étant de renforcer la transparence vis-à-vis des communes, des procédures ou mécanismes ont-ils été mis en place pour éviter d'éventuels écueils ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, votre question est précise et j'ai donc l'intention d'y répondre précisément.

Il est évident que l'Union des villes et communes de Wallonie est le porte-parole des communes. Ceci étant, les demandes qui nous parviennent nombreuses que je reçois des communes ne visent pas spécifiquement le principe des avances. Je comprends évidemment les craintes que peuvent susciter le transfert de la gestion d'un impôt qui génère de recettes extrêmement importantes pour les communes et les provinces.

Cela dit, les informations communiquées, lors des réunions du comité de suivi, tant par le SPW Fiscalité au sujet de l'opérationnalisation, que par le Secrétaire général pour ce qui concerne le transfert du personnel, et par le cabinet du ministre du Budget quant au suivi de l'opération par son administration et à l'adoption des dispositions légales liées à cette reprise se veulent rassurantes.

Je souligne à cet égard ce que précisait le ministre du Budget de la législature précédente, à savoir que le report de la reprise d'une année supplémentaire - soit du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2021 - avait justement pour but d'éviter des difficultés majeures, notamment dans les développements informatiques.

Dès lors que l'Administration fiscale wallonne reprend la gestion à partir du 1er janvier prochain, les éléments spécifiques à certaines communes tels que des gros contentieux qui peuvent engendrer des dégrèvements importants calculés sur plusieurs années devront pouvoir faire l'objet d'informations particulières aux communes concernées pour chacun des exercices d'impositions contestés. Cela devrait permettre d'éviter les principaux écueils et donc d'épargner aux communes les mauvaises surprises en rendant possible l'anticipation.

Quant aux principes des avances, je rappelle qu'elles ont été mises en œuvre en Flandre à la suite d'importantes difficultés rencontrées lors de la reprise, voici déjà plus de 20 ans.

Je rappelle aussi que le précompte immobilier est calculé sur la base des revenus cadastraux au 1er janvier de l'année ; des revenus castraux qui sont toujours des compétences fédérales. L'actualisation de ceux-ci est en principe finalisé pour la fin mars selon le SPW Fiscalité et transmise ensuite aux services gestionnaires du précompte immobilier. Dès lors qu'au niveau du SPF Finances, les grosses masses d'enrôlement s'effectuaient habituellement à partir du mois de juillet, les premiers mois de l'année 2021 permettront de vérifier le bon déroulement de la reprise et d'avoir l'assurance d'un calendrier d'enrôlement à tout le moins équivalent aux années précédentes.

Quand je dis « à tout le moins équivalent », compte tenu de l'importance de cette recette, j'espère une anticipation dans le planning d'enrôlement et donc un versement plus rapide aux communes et aux provinces.

Si des difficultés majeures devaient apparaître au début de l'année 2021, une alternative devrait absolument être trouvée. Pour plus de détails et de précision, je vous invite dès lors à interroger mon collègue en charge des finances et du budget.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, en cette période assez morose, voici une réponse teintée

d'optimisme puisqu'elle se voulait assez rassurante. J'espère que nous aurons eu l'occasion d'anticiper pour éviter les moindres problèmes. Si ce ne devait pas être le cas et que les communes étaient confrontées à des problèmes notamment de trésorerie, j'espère que les pouvoirs régionaux auront à cœur de corriger le tir via des mécanismes comme des avances, par exemple, de manière à faire face à la situation. On restera sur une note positive et optimiste comme vous l'avez signalée dans votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES BUDGETS PARTICIPATIFS
COMMUNAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets participatifs communaux ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, la participation citoyenne est un des actes qui est développé dans la DPR : « encourager les communes à mettre en place et à pérenniser des budgets participatifs. »

Ces budgets sont un des moyens permettant aux citoyens de s'approprier des projets communaux. Seul un article du CDLD en élabore les grandes lignes tout en garantissant l'autonomie communale. La circulaire budgétaire élaborée en juillet 2020 ne va guère plus loin. Devant la diversité des projets qui sont imaginés par les communes - et on ne peut que s'en réjouir, me semble-t-il -, il avait semblé utile à votre prédécesseur de se pencher sur la question pour dresser un état des lieux, un inventaire des projets en cours et ensuite élaborer un vade-mecum reprenant les bonnes pratiques. L'objectif était d'accompagner les communes dans leur projet.

Dans la circulaire budgétaire de juillet, le ministre exhortait les communes à lui communiquer tous les éléments nécessaires à l'élaboration de cet état des lieux. Aujourd'hui, est-il réalisé ou en voie de l'être ? Cas échéant, quels enseignements en avez-vous tirés ? Les communes sont-elles demandeuses d'un accompagnement en la matière ?

Au niveau de la rédaction du vade-mecum de bonnes pratiques, y a-t-il là une avancée ? Le cas échéant, dans quel délai pourra-t-il être communiqué aux communes ?

Enfin, je me permets un parallèle par rapport à la réforme du mécanisme de fonctionnement des PCDR où votre collègue, la ministre de l'Environnement, vient d'annoncer aux communes qu'elles ont la possibilité de

solliciter un financement de maximum 10 000 euros pour soutenir la dynamique citoyenne à travers des budgets participatifs portés par les communes rurales et leurs citoyens. Comment la collaboration interministérielle s'articule-t-elle sur ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, merci pour cette question sur les budgets participatifs qui, je le rappelle, ont vocation à développer, au sein de nos communes, la participation citoyenne et, partant, la culture de la démocratie participative.

Le Code de la démocratie locale offre un cadre au budget participatif. Il prévoit, en effet, en son article L1321-3, la possibilité pour le conseil communal, selon les modalités qu'il détermine, d'affecter une partie du budget à des projets émanant de comités de quartiers ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. Cette faculté relève de l'autonomie communale. Elle n'est d'ailleurs pas soumise à la tutelle régionale a priori, si ce n'est sur la base d'un éventuel recours.

Par ailleurs, les travaux parlementaires reconnaissent également et explicitement le principe de l'autonomie communale en la matière.

La disposition permet au conseil communal, lors du vote du budget, d'affecter une partie de ceux-ci à des projets d'intérêt général, à la condition de mettre sur pied une procédure, telle qu'un appel à projets, et de fixer les modalités de sélection des projets retenus, notamment via la constitution d'un jury. La circulaire budgétaire consacre, vous l'avez évoqué, un point spécifique aux budgets participatifs, en définissant les grandes lignes de leur mise en œuvre, là encore dans le cadre du respect de l'autonomie communale.

Sur la base des budgets initiaux 2020, d'échanges avec mon administration et d'études réalisées par l'Union des villes et des communes de Wallonie - la dernière en date ayant été publiée dans le Mouvement communal de juin-juillet 2020 -, je puis déjà dégager trois principes qui guideront mon travail dans les mois à venir.

Premièrement, l'autonomie laissée aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif et de l'élaboration du règlement doit être maintenue. Le budget alloué, la nature des projets, la gestion et le fonctionnement local sont autant d'éléments qui ne doivent pas être limités.

Deuxièmement, j'envisage de clarifier la législation quant aux budgets participatifs. À cet égard, j'ai mandaté l'administration en vue d'analyser le dispositif en tenant compte notamment de l'avis du Conseil d'État quant à sa constitutionnalité.

Troisièmement, je suis particulièrement attentif à la possibilité de proposer un accompagnement complet et ciblé sur les budgets participatifs au travers d'un guide et de formations.

En ce qui concerne le guide, je le souhaite pratique et alimenté par toutes les réponses aux questions formulées par les opérateurs – par exemple la définition du comité de quartier, la représentativité des associations citoyennes, et cetera –, et ce, afin d'accompagner adéquatement la mise en place des budgets participatifs et de commenter la législation.

Complémentairement, j'estime qu'il est nécessaire d'organiser des formations en la matière, afin de créer des lieux d'échanges qui permettront de promouvoir les outils existants, de s'informer sur les dispositifs, de partager avec les autres communes les questions, les points d'attention, les difficultés rencontrées sur le terrain. Une formation est en cours d'élaboration au sein de l'Union des villes et communes de Wallonie. Elle sera proposée très prochainement aux pouvoirs locaux.

Enfin, en ce qui concerne l'initiative portée par la ministre Tellier relative aux budgets participatifs dans le cadre de la réforme du mécanisme de fonctionnement du PCDR, Plan communal de développement rural, je ne peux que m'en réjouir.

Mon intention est donc de proposer une législation claire, des outils et des formations afin que les communes se saisissent du dispositif dans un champ de compétences le plus large possible.

Les budgets participatifs présentent l'avantage de faire émerger un consensus autour de dépenses publiques sur des projets concertés, en instaurant un dialogue entre les citoyens, les mandataires publics et les administrations locales. J'encourage bien entendu les initiatives qui permettent de prendre en compte, dans la gestion publique, les aspirations citoyennes.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Merci en tout cas pour cette réponse que je considère exhaustive. On sera attentif évidemment.

Si vous souhaitez éditer un guide, j'espère qu'il reprendra également les bonnes pratiques, puisque vous êtes finalement celui qui est le plus à même de capter toute l'information à travers la diversité des projets communaux, de manière également à transmettre ce savoir et ces bonnes pratiques aux autres communes.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES TRAVAUX DE VOIRIE INITIÉS PAR LES
COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les travaux de voirie initiés par les communes ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, en septembre dernier, je vous ai interrogé, plus précisément votre prédécesseur, sur l'inquiétude des entreprises devant le peu de dossiers communaux de travaux publics qui étaient rentrés à ce jour, alors que chacun s'accorde à dire qu'une relance économique est primordiale, notamment pour ce secteur.

Outre la volonté de simplification administrative pour permettre de fluidifier les procédures de passation de marchés, le ministre Dermagne avait précisé qu'une concertation entre les différents acteurs allait être lancée immédiatement.

Je voulais savoir, Monsieur le Ministre, si, dans le cadre de vos nouvelles fonctions, vous allez poursuivre cette dynamique, voir où étaient les freins et les difficultés rencontrées dans le peu de marchés qui sont sortis aujourd'hui et, évidemment, essayer d'en dégager des pistes et des solutions, notamment encourager également les communes à accélérer les différentes procédures.

En ce qui me concerne, j'ai pris acte en tout cas du cri d'alarme de la Confédération de la construction de la Province de Luxembourg qui, là aussi, réitérait ses inquiétudes par rapport à cette problématique.

Monsieur le Ministre, fin octobre, pouvez-vous déjà nous indiquer l'état d'avancement de la concertation initiée ? Des éléments ont-ils été identifiés ou des pistes de solution sont-elles évoquées pour booster les communes à mettre en œuvre le plus rapidement possible leurs dossiers de travaux de voirie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, comme vous, j'ai été interpellé par le secteur en la matière.

Tout d'abord, je voudrais vous préciser – je crois que M. Dermagne vous avait répondu le 15 septembre dernier –, qu'il y avait un tableau de bord qui comparait en réalité les programmations 2013-2016 et 2017-2018 à cette programmation.

Il est important de noter que, dans ce type de mécanisme, même si le FRIC a été revu, plus de 90 % des programmations vont au bout. C'est un taux d'utilisation qui est supérieur à d'autres modes de subside, notamment celui du plan triennal, qui est le prédécesseur, qui avait été lui-même remplacé par le PIC.

Ces bons chiffres masquent cependant parfois une grande disparité entre communes. On remarque que certaines justifient plus largement plus de 100 % pour chaque procédure, tandis que d'autres, plus rares heureusement, n'utilisent pas toute l'enveloppe disponible. Ces différences sont indépendantes de la taille des communes ou de l'importance des montants alloués.

Les communes qui utilisent la totalité de leur enveloppe sont celles qui font preuve du plus de proactivité et qui connaissent les besoins de travaux et d'investissement indépendamment de la disponibilité d'un subside. Elles font preuve de proactivité dans les travaux qu'elles programment. Ce sont également celles qui ont des contacts réguliers avec les partenaires, les organismes d'assainissement agréé – d'où l'acronyme OAA – et avec les bureaux d'études, pour pouvoir avancer plus rapidement.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, le décret FRIC a été revu en 2018, sur la base de constats tirés de programmes précédents et des attentes de nombreux représentants qui contribuent à la mise en œuvre de ces programmations, tels que la SPGE, l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux, la Fédération wallonne des entrepreneurs de voiries et d'autres organismes. Il est clair que les communes doivent s'approprier ces changements dans un contexte qui est compliqué, dans le cadre duquel nous vivons.

Comme je l'ai dit, vu les problèmes rencontrés, une concertation a été organisée le 17 septembre associant les différents acteurs de cette politique, l'UVCW, la SPGE, un représentant d'un organisme d'assainissement agréé, des directeurs généraux communaux via leur fédération, le SPW Mobilité et Infrastructures et le SPW Intérieur et Action sociale, en vue de mieux comprendre les raisons des retards et de dégager des pistes de solutions.

Plusieurs éléments intéressants sont ressortis de cette réunion.

Tout d'abord, à ce stade de l'analyse, il apparaît que, si les dossiers n'avancent pas, ce n'est pas en raison de la procédure ou de son éventuelle complexité, mais parce que, pour la plupart, ces projets ne sont pas encore lancés par les communes, et donc n'ont pas encore été transmis à l'administration régionale.

On constate que sur les 21 étapes de l'ensemble du processus FRIC, le SPW doit seulement intervenir dans 4 étapes.

Le temps mis par les communes pour amorcer l'identification des besoins, interroger les différents organismes agréés d'assainissement, définir leurs priorités et étudier les projets est souvent assez long, alors que le besoin en travaux est a priori indépendant de la disponibilité des subsides régionaux.

Je reviens sur ce que je vous disais, ce sont les communes qui connaissent mieux leurs territoires et qui ont préparé leurs dossiers.

Alors que la logique de la programmation a notamment pour objectif d'améliorer la planification, les changements des priorités locales perturbent parfois l'échéance. Je ne sais pas à quel degré cela joue, mais il y a parfois effectivement des changements dans ce qui est proposé. Et il m'est également indiqué qu'il y a parfois trop d'appels à projets, ou trop variés.

Nous ne sommes actuellement qu'à la moitié de la première programmation. Dès lors, tous sont d'accord pour ne pas reculer d'un an le délai de la date butoir du 31 décembre 2021, mais surtout pour continuer à accompagner les communes.

Cet accompagnement doit principalement viser à améliorer la communication entre les différents acteurs, et ce, de manière la plus précoce possible :

- communication des moyens disponibles de la SPGE vers les communes ;
- des organismes d'assainissements agréés vers les communes, et inversement ;
- du SPW Mobilité et Infrastructures vers les communes, afin de bien rappeler les délais à respecter pour une meilleure programmation.

Les acteurs présents à cette réunion sont unanimes pour saluer l'accompagnement et le suivi rapide assurés par les différents services du SPW, administration qui veille à minimiser les coûts pour les pouvoirs locaux, et maximiser la réalisation des travaux.

Mon prédécesseur s'est adressé aux communes par courrier du 30 septembre 2020, en leur demandant de dresser un état d'avancement détaillé de chaque dossier, afin d'obtenir un calendrier établi et de mieux comprendre le décalage qui existe entre les ambitions communales initiales et la concrétisation des projets, surtout pour assurer un suivi plus personnalisé encore.

Pour la prochaine programmation - celle de 2022-2024 -, les communes recevront, à leur demande, un calendrier plus détaillé et rétrospectif des différentes étapes.

Tous partagent ma proposition d'organiser une séance d'information au plus vite, en novembre 2020, en collaboration avec l'Union des villes et communes. Il s'agira de rappeler :

- le rôle de chacun ;
- la nécessité de nourrir, le plus tôt possible, le dialogue entre les différents acteurs ;
- le besoin d'opérer une sélection rigoureuse des bureaux d'études ;
- l'existence des différents outils proposés par le SPW comme des modèles de cahier de charges pour désigner les auteurs de projet ou analyser les offres, ou d'intervenants spécialisés comme le Centre de recherche routière.

J'ai veillé à ce que la Fédération wallonne des entreprises des travaux soit informée de ces éléments dès le 8 octobre.

Au vu des besoins importants de rénovation de voiries communales, et compte tenu du rôle très important en termes de relance économique et sociale que peut jouer le secteur public dans le contexte actuel, croyez bien qu'il m'importe de veiller à une meilleure et rapide mise en œuvre des moyens régionaux appréciables. Pour rappel, l'enveloppe est de 200 millions d'euros.

M. le Président. - La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. En vous posant la question, c'était une manière de m'assurer que cette problématique qui était prise à bras le corps par votre prédécesseur était également une de vos priorités. Et à entendre votre réponse, je dois constater que vous enchaînez dans la même dynamique, avec notamment des actions qui sont programmées de manière à essayer d'améliorer tant que faire se peut la situation au bénéfice de l'ensemble de la collectivité, et je vous en remercie.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CONFORMITÉ D'UNE DÉCISION
STRATÉGIQUE D'UNE INTERCOMMUNALE AU
CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION (CDLD) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la conformité d'une décision stratégique d'une intercommunale au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de dire au ministre combien je

suis heureux de le voir assis à cette place. Cela coïncide à son expérience parlementaire, à ses qualités de municipaliste. Et nul doute qu'il gardera au fond de lui-même le plus profond respect de l'activité parlementaire qu'il a si bien incarnée pendant de nombreuses années. Mon propos est évidemment sincère, vous le savez, puisque nous avons eu un contact bien avant les nominations divines qui tombent ou qui ne tombent pas.

Monsieur le Ministre, le conseil d'administration de l'INBW décidait le 1er juillet de rénover le deuxième four de son incinérateur, et ce, au mépris des objectifs du Gouvernement wallon tels que rappelés par la DPR qui ambitionne légitimement de réduire 50 % l'incinération des déchets d'ici 2027 par rapport au niveau actuel.

Pire, alors qu'il connaissait le refus de la Ministre Tellier face à ce propos, puisque je l'avais interrogée le matin même, le conseil d'administration de l'intercommunale a délibérément bravé la recommandation ministérielle en maintenant son projet de rénovation du second four, quitte à perdre tous les subsides qu'il pouvait espérer.

Par ailleurs, et c'est plus grave, cet investissement va à contre-courant des objectifs du Plan wallon des Déchets-Ressources adopté le 22 mars 2018 et qui est toujours d'application.

Plus étonnant encore, cette décision, ô combien stratégique, n'a pas été précédée d'une information après des 27 ou même 28 conseils communaux – si j'y ajoute Braine-le-Comte – permettant à ceux-ci de se définir de manière démocratique après un débat au conseil communal avant d'accepter un tel investissement.

C'est à ce point vrai que la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'est d'ailleurs prononcée d'elle-même ce mardi 8 septembre contre le projet de rénovation de l'incinérateur de Virginal. Depuis lors, un grand nombre de communes s'interroge sur la motivation, le *business plan*, la conformité au plan des déchets ou encore sur les coûts que cela peut représenter pour les finances communales.

Leur réflexion est d'autant plus légitime que l'investissement annoncé en juillet va à contre-courant du plan stratégique 2020 à 2022 de l'intercommunale, qui avait été, quant à lui, approuvé par les conseils communaux qui entendaient réduire de 30 % la production de déchets.

Enfin, pour ajouter et couronner le tout, il apparaît clairement, d'un échange que j'ai eu avec Mme la Ministre Tellier, que l'INBW ne respecte pas l'article 5bis du décret du 22 mars 2007 qui prévoit qu'une personne morale de droit public ne peut pré-traiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé.

Or, ce n'est pas le cas. L'INBW incinère sous sa seule responsabilité entre 15 à 18 % des déchets industriels et le fait en dehors de ce véhicule tel qu'il est exigé par le décret du 22 mars 2007.

J'ai presque envie de dire, Monsieur le Ministre, première question que je dois vous soumettre, et je vous en avais promis quelques-unes, une intercommunale peut-elle se soustraire à un décret wallon ?

Peut-elle décider seule, sans consulter ses actionnaires publics d'un investissement qui va à l'encontre de l'autorité régionale et du plan wallon des déchets ressources et qui méprise, au passage, les objectifs de votre majorité. L'affaire est suffisamment grave, me semble-t-il pour qu'elle commande une réaction d'éclaircissement de votre part.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, merci pour les appréciations positives que je sais sincères pour vous avoir côtoyé suffisamment longuement lors de dernière législature.

J'en profite aussi pour vous remercier parce qu'on me dit que vous avez animé parfaitement le colloque ou la journée d'étude partenariat public-privé que j'avais initié avec le ministre Daerden.

M. Antoine (cdH). - Vous avez dû accepter un poste ministériel, sans quoi vous auriez animé encore mieux la journée.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je ne sais pas, mais en tout cas, c'était une matière qui me semble importante.

Je voulais vous dire aussi que, comme vous, je suis attaché à ce Parlement et à la vie parlementaire.

Venons-en à votre question.

Tout d'abord, j'entends et je comprends votre questionnement. Ceci étant, je vais devoir m'en tenir à des considérations plus juridiques.

En ce qui concerne la décision d'investissement, sa régularité dépend de la manière dont les statuts et règlements internes à une intercommunale organisent les délégations de pouvoirs et jusqu'où le conseil d'administration peut engager seul l'intercommunale. En d'autres termes, c'est d'abord une question de statut et de règlement interne.

En l'état actuel des textes – je dis bien en l'état actuel – une telle décision ne doit pas nécessairement passer par une validation de chaque associé. En tout cas, la législation ne le prévoit pas.

S'agissant du fonctionnement des organes de l'intercommunale, je rappellerai que le conseil d'administration est placé en permanence sous le contrôle des associés. Il est donc évident que l'assemblée générale est seule compétente pour destituer les administrateurs si elle estime que le conseil a commis une faute, par exemple en ne respectant pas le plan stratégique ou tout autre type de faute.

Enfin, je vous avoue que relativement à la violation alléguée du décret de 2007 et des conséquences de celui-ci, je vais devoir vous renvoyer à ma collègue en charge de l'environnement puisque ce sont ses propres matières que vous visez. Je suis désolé de me limiter à des principes juridiques même si j'entends votre questionnement. Je pense que ma collègue chargée de l'environnement pourra, sans doute, vous répondre plus précisément sur l'objet.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Merci, pour une première, Monsieur le Ministre. Je vais donc aller soigneusement, à votre invitation, relire les statuts.

Je dois, bien sûr, respecter la lettre, mais il y a aussi l'esprit. On a quand même du mal, pour un dossier aussi important, et qui va à l'encontre d'une politique qui est finalement gérée au niveau régional - l'intercommunale n'étant jamais qu'un outil technique -, à accepter que de telles décisions le soient au mépris et des autorités régionales et des autorités locales et ce, d'autant plus que pour préciser le propos de Mme Tellier, elle a effectivement reconnu que l'InBW ne respectait pas le décret de 2007.

Elle était assez embarrassée parce qu'il semblerait qu'une autre intercommunale ne respecte pas non plus cette législation sur un véhicule mixte public/privé lorsqu'on gère des déchets industriels, la volonté du législateur wallon étant de responsabiliser financièrement ce véhicule en y intégrant, bien sûr, les obligations du privé.

Je prends note de votre réponse, de la prudence qui la caractérise, mais vérification faite, je ne manquerai pas de revenir vers vous le moment venu.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FINANCEMENT DES ZONES DE POLICE
ET DE LEURS INFRASTRUCTURES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des zones de police et de leurs infrastructures ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Ministre, nous sommes trois - il y a le plus grand de nous tous, M. Bastin, le plus sémillant qui est M. Dispa et je suis le plus petit des trois -, mais nous avons des objectifs et des objections qui concernent le financement des communes.

Bien sûr, M. Bastin appelle au secours, M. Dispa c'est les finances locales dans leur totalité et moi, je veux revenir en polissant mon propos sur les zones de police.

Vous le savez, les budgets des zones de police s'élevaient, en 2018, à 489 millions d'euros contre 383 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 27,6 % sur la période.

La contribution aux services de police correspond à peu près à 10 % des dépenses communales et à 53 % des budgets de police. On voit dès lors qu'à l'instar des zones de secours ce sont les communes qui paient la majorité des coûts de fonctionnement de ces zones de police.

En cause, une norme KUL – et votre voisin, à l'époque ministre des Pouvoirs locaux, la mesurait bien – adoptée en 2000, mais qui reposait sur des paramètres de 1996. Autrement dit, nous vivons toujours dans le financement des zones de police avec des références d'il y a 25 ans.

Je pense là que le législateur fédéral est en infraction, si j'ose dire, avec le bon sens, celui bien sûr de revoir ces paramètres.

À cela s'ajoutent des besoins d'investissement qui s'avèrent de plus en plus urgents pour un fonctionnement efficace de nos polices locales.

J'ai pris l'exemple d'une zone qui fonctionne bien – la zone Orne-Thyle, qui couvre les territoires à proximité de M. Dispa, de Chastre, Court-St-Etienne, Mont-St-Guibert, Villers-la-Ville et Walhain – qui, tenez-vous bien, Monsieur le Ministre, ne disposent toujours pas de commissariat central.

Hébergée dans un bâtiment provisoire qui ne correspond pas aux normes ni à une fonctionnalité minimale, la zone est même incapable d'accueillir les douze nouveaux policiers supplémentaires bien nécessaires.

En 2009, sous l'égide d'un excellent collègue devenu président de cette commission, M. Courard avait lancé une ligne de crédit au sein du CRAC permettant à des communes, notamment des communes plus modestes, de pouvoir financer ou participer au financement soit d'hôtels de ville, soit d'hôtels de police. Cela avait été une formidable bouée de sauvetage pour ces communes qui n'avaient pas les moyens d'unifier leurs forces au

sein d'un même bâtiment ou de doter leur localité d'un nouvel hôtel de ville – et ici, c'est bien sûr d'un hôtel de police.

Ma question est donc très simple.

La DPR, la vôtre, et vous l'avez défendue, Monsieur le Ministre, et aujourd'hui vous devez lui obéir, évoque des démarches régionales auprès du Fédéral pour obtenir un juste financement des zones de police. M. Dermagne est parti, voilà déjà un appui pour vous, puisqu'il connaissait bien le dossier. Peut-être vous a-t-il laissé une clé pour vous introduire au Fédéral et réclamer un refinancement des zones de police qui paraît essentiel.

Du reste, le Fédéral a annoncé des chiffres de recrutements importants et il ne faudrait pas que la facture soit encore laissée aux seules mains des communes. Quelles sont les initiatives, vous qui avez été patron d'une zone de police, vous en avez souffert ? Aujourd'hui, vous avez le maroquin ministériel dans les mains, qu'allez-vous faire pour défendre l'ensemble des zones de police à l'égard du Fédéral ?

D'autre part, par rapport aux différents trains de crédits du CRAC – c'est la même chose à la SOWAFINAL –, il reste encore des disponibilités. Ne pourriez-vous pas vous inspirer du modèle Courard en adoptant une ligne de crédit Collignon pour le financement de ces zones de police ? Je pense que ce serait tout bon pour les communes qui attendent encore une intervention de la Région pour pallier les carences du Fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, merci pour votre question qui fait le point sur les zones de police, vous avez aussi évoqué substantiellement les zones de secours, charges qui pèsent sur les communes.

Maintenant que nous avons un gouvernement fédéral, il y a des éléments qui peuvent être intéressants dans cette déclaration, notamment pour le financement des zones de police locale, relativement à cette norme KUL, qui indique que l'accord est obsolète et doit être adapté à la réalité.

Je lis ainsi que le système des dotations fédérales aux zones de police et les moyens de prévention fédéraux seront réformés, pour faire place à un système de financement objectif et transparent qui favorisera, en outre, la taille optimale des zones. Je ne suis pas négociateur fédéral, mais je pense qu'il faut aussi intégrer ces données quant à la taille optimale des zones.

Nous savons tous ici que, depuis plusieurs années, les communes appelaient à une réforme ; vous le savez,

la norme KUL utilisée depuis 2001 et est donc devenue obsolète.

Je laisse dans un premier temps à la nouvelle ministre de l'Intérieur de prendre ses fonctions, mais je ne manquerai pas de l'interroger pour obtenir des éclaircissements sur cet élément important de l'accord, à savoir dans quelle mesure il aura un impact positif, je l'espère, sur les finances locales.

Vous avez évoqué le lancement d'une enveloppe de financement alternatif, à l'instar de ce que le ministre Courard avait fait, qui avait pu dégager des marges via le CRAC. Je ne sais pas si l'on est dans la même situation, mais vous comprendrez que je ne vais pas pouvoir me positionner immédiatement relativement à cela. Je crois qu'une démarche utile serait de faire réaliser d'abord un cadastre des infrastructures et de voir où sont les manques. J'interpellerai donc la ministre de l'Intérieur également à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne le financement des zones de secours, l'accord évoque également « un financement à l'équilibre des services incendie ». Cet élément de l'accord devra aussi être détaillé et clarifié.

Quoi qu'il en soit, comme le prévoit d'ailleurs la Déclaration de politique régionale, je plaiderai, avec mes collègues du Gouvernement wallon, pour un juste financement fédéral à la fois des zones de secours et des zones de police.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Ministre, hier nous avons eu, dans ce même bâtiment, une discussion assez vive avec votre collègue, le ministre Crucke, qui nous a rappelé que vous alliez pouvoir disposer de 250 millions d'euros pour le milieu urbain. À quoi j'ai réagi en indiquant que la Wallonie était plurielle ? Bien sûr qu'il y a des grandes villes, mais il y a aussi des moyennes villes, des petites villes et aussi un conglomérat de communes plus modestes qui connaissent, peut-être à une échelle différente, aussi des problèmes. J'entendais qu'il ne pouvait pas y avoir une Wallonie à deux vitesses.

Peut-être que dans ce montant-là, qui est quand même considérable – et voilà un cadeau de bienvenue pour vous, tant mieux – pourriez-vous trouver les moyens nécessaires pour un Courard**bis**, mais adaptons-nous à la situation, un Collignon 1er. J'ai en souvenir votre père qui disait toujours qu'un non suffisait, je vais donc l'appeler Collignon 1er, pour venir en aide aux communes.

Il y a urgence parce que nous savons – c'est ce qui me fait peur, Monsieur le Ministre, par rapport au Fédéral – qu'un travail a été entrepris, notamment sous l'ancien Gouvernement, pour fusionner et rapprocher des zones de police.

Là, pour moi, le danger est encore plus grand. On a eu difficile de marier gendarme et policier. Faudra-t-il encore une nouvelle phase de transition, d'adaptation alors que le besoin de sécurité est grand et ne peut pas tolérer des pertes de temps sur le plan structurel ? Je crains que ce travail de rapprochement empêche certaines zones aujourd'hui de se doter correctement et puis on viendra dire, à travers le cadastre que vous commandez, cette zone n'a pas d'hôtel de police, elle n'a donc plus de raison d'être. Ce serait catastrophique dans les missions que s'acquittent les zones de police.

Vraiment, je veux plaider, avec vous, mais surtout pour vous, pour un dispositif d'un financement que l'on disait alternatif, mais que j'appellerais urgent pour ces communes qui n'ont toujours pas de zone de police susceptible de permettre à leurs policiers d'agir le plus efficacement possible pour nos concitoyens.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONTACTS ENTRE LE GOUVERNEMENT
WALLON ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À
PROPOS DU FINANCEMENT DES ORGANES
LIÉS À LA SÉCURITÉ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contacts entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à propos du financement des organes liés à la sécurité ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). - Monsieur le Ministre, j'ai bien sûr écouté avec beaucoup d'attention mon excellent collègue Antoine.

J'ai presque une très grosse partie de ma réponse au questionnement qui était entendu. Tout comme vous, on peut tous être d'accord, c'est que la norme KUL est obsolète. Je ne vais pas revenir sur la partie zones de police locale, mais je vais plutôt aller à la page 53 de cet accord qui dit qu'il y a une attention particulière qui devra être accordée au rôle joué par les zones de secours dans l'aide d'urgence. Pour répondre aux hautes exigences opérationnelles des pompiers et de l'aide médicale d'urgence, il faut une politique du personnel moderne, un encadrement suffisant et une formation de qualité, notamment pour les pompiers volontaires. Nous évoluerons vers un financement à l'équilibre des services d'incendie. Je trouve que ce passage est particulièrement flou. Vous allez peut-être pouvoir m'éclairer.

Avez-vous pris contact avec votre homologue, la ministre de l'Intérieur, Mme Verlinden, afin de connaître les ambitions du Gouvernement fédéral en

matière de financement des zones de police et des zones de secours ? Cela, j'ai eu ma réponse.

À quelle augmentation ou diminution de dépenses les villes et communes doivent-elles s'attendre ?

Le contact avec la ministre Verlinden, c'était la question, vous avez répondu que vous la verriez tout prochainement. Le Gouvernement soulèvera-t-il ce point au Comité de concertation ?

Avez-vous eu des informations concernant les prises de contact à ce propos ? Y a-t-il eu une concertation formelle qui a été prévue avec votre cabinet ? Quelle est la position politique du Gouvernement vis-à-vis de ces intentions fédérales concernant les organes qui sont liés à la sécurité et l'impact bien sûr que cela risque d'avoir sur les finances locales ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, merci pour votre question qui fait écho à celle de votre collègue Antoine.

Vous savez, comme moi, depuis un certain nombre d'années, qu'il y a un sous-financement des différentes zones de police et de secours, en tout cas dans la part fédérale.

Comme je l'ai précédemment répondu à M. Antoine, la Déclaration de politique générale du Fédéral précise, d'abord pour les zones de police locale, que la norme est obsolète. Le système des dotations fédérales aux zones de police et les moyens de prévention fédéraux seront réformés pour offrir un système de financement objectif et transparent qui favorisera la taille optimale des zones. Cette réforme semble faire écho aux appels lancés par les communes depuis plusieurs années.

Il reste cependant que, si l'accord fédéral parle d'une réforme afin de mettre en place un nouveau système de financement plus transparent et objectif qui favorisera la taille optimale des zones, l'accord ne parle pas in concreto de refinancement fédéral des zones de police. Il faudra vraiment indiquer relativement à cela.

Si une réforme doit être envisagée avec budget fédéral constant, il faudra être attentif à ce que les zones wallonnes ne soient pas pénalisées budgétairement par rapport aux zones flamandes et bruxelloises.

Je crois qu'il importe, tout d'abord, puisque le Gouvernement vient à peine de s'installer, c'est une nouvelle ministre, de pouvoir prendre langue et de voir exactement ce qu'il y a derrière cet accord. Il me paraît utile d'interroger avant de pouvoir s'aventurer.

Pour ce qui concerne les zones de secours, vous savez évidemment qu'un grand pas a été franchi par

décision wallonne et vous interrogez régulièrement relativement à cela. Il m'appartiendra de pouvoir m'assurer de la pérennisation de cet accord et surtout de sa concrétisation. Ensuite, on verra s'il y a également des marges fédérales, parce que penser que le Fédéral finance à 50 % les zones de secours - même si certains interprètent cela au niveau de la loi - me semble très compliqué à obtenir et ne semble pas être d'une lecture aussi unanime relativement à cela. Comme je l'ai dit dans un autre dossier, pour être clair et pour faire face à l'ensemble des responsabilités qui sont les miennes, dans ce dossier, il y a un déséquilibre flagrant et on le sait quant aux impositions du Fédéral. Néanmoins, je tenterai d'obtenir ce que nous pouvons obtenir pour la Wallonie, mais il va falloir à un moment donné faire face à des réalités budgétaires, qu'elles soient ici à Namur ou à Bruxelles et il faudra un moment donné aussi faire face à ces réalités.

M. le Président. - La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). - Je vous invite très fortement à prendre le bâton de pèlerin pour aller défendre la cause wallonne et surtout la cause de tous les pouvoirs locaux, parce qu'ils en ont bien besoin. C'est vrai qu'au niveau de la neutralité budgétaire, je ne la vois pas, en tout cas sur les décisions qui seront prises à l'égard des pouvoirs locaux.

Vous le dites très justement, les commentaires sont flous pour tout ce qui concerne le problème de financements des zones et des pensions. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dans les prochaines semaines, quand vous aurez eu l'occasion de rencontrer la nouvelle ministre de l'Intérieur, mais j'insiste vraiment pour que vous défendiez avec fermeté la cause des pouvoirs locaux, Monsieur le Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVIS DE LA TUTELLE CONCERNANT LA
MOTION MIXTE DE VERVIERS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de la tutelle concernant la motion mixte de Verviers ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, je souhaite revenir sur cette problématique qui a déjà été évoquée dans notre commission. Un article de presse publié le 20 octobre dernier a fait apparaître ce qui est pour moi un élément nouveau. Un membre du groupe politique verviétois déclare avoir reçu un « avis de la tutelle qui était assez tranché sur le fait que cette motion ne posait aucun problème ».

À ma connaissance, à aucun moment dans les travaux de notre commission, un avis de la tutelle n'a été évoqué. Il n'était donc, semble-t-il, connu que des groupes politiques informés sur la scène verviétoise. Cela me paraît être un élément important qui mérite d'être élucidé, d'autant que la section du contentieux administratif du Conseil d'État a fini par suspendre cette motion mixte. Cela pourrait laisser entendre que l'analyse de l'administration régionale est querellée par celle du Conseil d'État.

Monsieur le Ministre, je voudrais lever tout malentendu. Qui a demandé cet avis à votre administration concernant le projet de motion déposé finalement à Verviers ? S'agissait-il d'un avis pris d'initiative ou d'une réponse à une demande spécifique ?

L'administration a-t-elle eu le temps nécessaire pour analyser le projet de motion mixte dans toutes ses implications ? De combien de jours a-t-elle disposé ?

Sur quels éléments de droit et de jurisprudence se base cet avis de la tutelle pour considérer que la motion mixte qui a finalement été déposée à Verviers est, en principe, légale ?

Quelle est votre analyse de la situation ? Qu'est-ce que tout cela induit vis-à-vis de la manière de travailler de votre administration ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, le SPW Intérieur et Action sociale a effectivement été saisi d'une demande d'avis en extrême urgence. Cette demande d'avis émanait de la directrice générale faisant fonction de la Ville Verviers au sujet de la légalité du projet de motion mixte.

Chargé d'appliquer au quotidien le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le SPW Intérieur et Action sociale se doit, dans la mesure du possible et malgré l'urgence, d'apporter une réponse s'agissant d'interpréter le code. Cela relève de sa mission de conseil et d'accompagnement des pouvoirs locaux en amont du processus décisionnel.

Le SPW Intérieur et Action sociale rappelait ainsi que la notion de motion de méfiance dite « mixte » était issue de deux arrêts antérieurs du Conseil d'État. Le principe de la combinaison d'une motion collective à une ou plusieurs motions individuelles avait ainsi déjà été validé, à la condition que les prescriptions de forme de l'une et de l'autre soient réunies.

Le SPW observait que c'était le cas en l'espèce au regard des groupes signataires de la motion.

Par ailleurs, le SPW observait que l'article 1123-4, §3 du Code de la démocratie locale exclut de la qualité

de futurs membres du collège, les élus ayant renoncé à la fonction de bourgmestre.

Il faisait remarquer qu'en l'espèce, les élus figurant aux trois premières places de leur liste électorale n'avaient pas formellement renoncé à exercer la fonction de bourgmestre, mais avaient été évincés de cette fonction au moyen d'une motion de défiance individuelle.

Par ailleurs, d'autres élus en ordre utile ayant, quant à eux, renoncé à exercer le mandat de bourgmestre, l'élu de plein droit en qualité de bourgmestre mentionné dans la motion collective « apparaissait donc conforme au Code ».

À ce sujet, l'arrêt du Conseil d'État du 9 octobre dernier ne remet pas nécessairement en cause la motion adoptée, du moins son caractère « mixte » et couplé à une renonciation, pas plus que les conditions formelles du dépôt. Ce n'est pas cet aspect que la haute juridiction sanctionne par la suspension.

Enfin, je vous indique avoir été saisi d'un recours à l'encontre de la délibération relative à la motion. À ce propos, comme vous le savez, j'ai été amené, avant ma désignation en qualité de ministre des pouvoirs locaux, à intervenir pour compte de mon parti lors des discussions qui ont animé l'été sur la situation verveioise.

Aussi ai-je sollicité le SPW, afin de ne laisser planer aucun doute sur l'impartialité avec laquelle ce recours sera apprécié. Le SPW qui instruit ledit recours fera part de ses conclusions directement au ministre-président, lequel se prononcera sur cette base.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Dispa (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je salue la décision que vous avez prise de vous déporter de cette affaire, puisque vous y avez été associé avant de prendre vos fonctions. Il est effectivement sage, par respect du principe d'impartialité, de faire en sorte que le recours introduit soit in fine traité par le ministre-président plutôt que par vous-même.

Cette exigence d'impartialité s'applique à tous les acteurs, et en particulier les acteurs régionaux.

J'ai entendu les explications que vous avez données quant aux circonstances dans lesquelles la tutelle a été amenée à rendre un avis. Ce serait intéressant que cet avis soit porté à la connaissance de la commission. En tout cas, je serai heureux de pouvoir personnellement en prendre connaissance, pour l'analyser dans toutes ses implications, au regard notamment de l'arrêt rendu par le Conseil d'État.

Il y a d'une part la difficulté juridique qu'il faudra trancher d'une manière ou d'une autre, que ce soit par la

Région ou par le Conseil d'État. Et puis, il y a cette exigence d'impartialité que je veux souligner et qui s'applique à l'ensemble des acteurs, y compris aux acteurs administratifs.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONSÉQUENCES EN CASCADE DE LA
RÉFORME PROVINCIALE NAMUROISE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences en cascade de la réforme provinciale namuroise ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, à la suite de la réforme des zones de secours, la Province de Namur abandonne des compétences, tranche dans son personnel et supprime ou diminue aussi des subsides aux associations et à des intercommunales.

Directement, ce ne sont pas moins de 200 emplois qui vont à terme être supprimés à cause de la suppression de services entiers.

Indirectement, ce sont des dizaines d'associations qui se voient supprimer ou réduire leurs subsides et qui vont donc devoir faire face à une baisse importante de leur revenu et se préparer, à leur tour, à de terribles économies, et ce, alors que beaucoup d'entre elles ont déjà prévu leur budget et leurs activités pour 2021.

Cette décision a été prise sans aucune concertation, sans préavis, sans s'intéresser aux conséquences du service qui ne sera plus rendu à la population ni aux conséquences, en termes de perte d'emplois, pour ces associations. Face à cela, un collectif associatif provincial s'est formé pour se faire entendre. Il regroupe notamment le réseau BébéBus, le Centre d'action interculturelle, le Groupe d'animation de la Basse-Sambre, la Caravane pour la paix, Infor jeunes Namur, et Namur Entraide Sida. Ceux-ci comptent d'ailleurs se faire entendre tous les mercredis devant le Palais provincial.

La réforme risque également de toucher de plein fouet les intercommunales, qui reçoivent des dotations de la province, ce qui va provoquer des pertes d'emplois et des reports de projets. Il est aussi possible que ces décisions se répercutent sur les communes en augmentant le coût des services rendus par ces intercommunales ou en versant moins de dividendes.

La crise de la covid est là et frappe déjà certaines associations. Le directeur du Service provincial d'aide familiale dit que la crise de la covid a déjà coûté

100 000 euros à l'institution et la Province compte diminuer ses subsides de 82 000 euros.

Monsieur le Ministre, qu'allez-vous faire pour éviter ce désastre social à la Province de Namur en pleine crise de la covid-19 ?

Ce n'est pas aux travailleurs et travailleuses de l'administration et des associations ni aux usagers des services publics et des services rendus par les organisations de payer les pots cassés de cette réforme des zones de secours.

Qu'allez-vous faire pour que la Province ait les moyens de maintenir ces différents services et subventions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vais me permettre d'être plus bref qu'à l'accoutumée, puisque cette question a déjà été débattue lors de toute une série de questions jointes sur la problématique du financement des zones de secours. Je pensais, peut-être de manière crédule, que l'on avait déjà un peu fait le tour.

Je comprends, et je me répète, l'inquiétude du personnel relativement à des modifications.

Néanmoins, je tiens à rappeler que, si le Gouvernement a décidé de revoir le financement des provinces dans le cadre des dotations communales des zones de secours, non plus à hauteur de 100 % mais de 60 %, c'est justement dans le but d'éviter un impact sur le personnel.

Dans le contexte qui a été évoqué, la Province de Namur a effectivement décidé d'appliquer certaines normes de non-remplacement et de ne pas remplacer certains contrats à durée déterminée. Ce sont des décisions qui – je le comprends – sont de nature à inquiéter, mais, sauf erreur, je ne pense pas qu'il y ait eu à l'ordre du jour le moindre licenciement, à tout le moins aucun licenciement n'est annoncé.

Pour le surplus, je rappelle également que la Déclaration de politique régionale demande aux provinces de centrer leur rôle sur certains domaines précis. Je rappelle encore que la précédente DPR, elle, prévoyait la suppression des provinces à terme et que la DPR, dont nous sommes les acteurs, ou en tout cas les référents, prévoit que la province reprenne les dotations communales des zones de secours, maintenant réduites à 60 % de celles-ci, et qu'elles peuvent d'ailleurs y voir un objet intéressant en termes de pérennisation de leur mission.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous dites qu'aucun licenciement n'est annoncé. Je pense qu'il faut dire cela aux personnes qui manifestent chaque mercredi devant le palais provincial pour se battre, pour maintenir leur emploi et leur activité. Ils sont vraiment très inquiets, sinon ils ne prendraient pas la peine d'aller manifester chaque mercredi devant le palais provincial.

Je pense que la raison pour laquelle la décision de faire supporter, en totalité et ensuite en partie, le financement des zones de secours par les provinces a été prise par le Gouvernement, c'était pour dire qu'il y avait des moyens financiers dans les provinces. C'était la justification à l'époque.

Or, on constate aujourd'hui que l'on fait payer – ou que l'on risque de faire payer – la facture aux travailleurs, aux associations, aux usagers, et cetera.

On peut dès lors en conclure que le financement des zones de secours n'est pas une question de répartition entre les niveaux de pouvoir, mais plutôt une question de manque structurel de fonds pour assurer un financement correct des zones de secours.

Pour nous, la seule manière d'éviter de faire payer la facture aux Wallons est d'augmenter ces fonds.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE UNE FONCTION
DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET DE CONSEILLER
PROVINCIAL OU DÉPUTÉ PROVINCIAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'incompatibilité entre une fonction de secrétaire d'État et de conseiller provincial ou député provincial ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est une question qui taraude quelques conseillers provinciaux et quelques milieux politiques du Brabant wallon.

En effet, lors du dernier Conseil provincial du Brabant wallon jeudi dernier, la Commission de vérification des pouvoirs, à l'instar de la nôtre, s'est réunie et a acté – tenez-vous bien – qu'elle ne pouvait pas se prononcer sur le caractère définitif ou précaire du remplacement de M. Mathieu Michel, appelé à devenir secrétaire d'État au numérique.

En effet, l'article L2212-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit qu'un député provincial qui exerce la fonction de secrétaire d'État est considéré comme « empêché » pendant la

durée de cette fonction et peut donc être remplacé temporairement. Cependant, la référence de l'article L2212-74 indique que les secrétaires fédéraux ne peuvent pas faire partie du conseil ni du collège provincial, ce qui implique qu'ils perdent définitivement leur qualité de conseiller.

Monsieur le Ministre, nous avons deux dispositifs qui se heurtent frontalement, l'un disant le contraire de l'autre. Je comprends parfaitement l'embarras de l'excellent conseiller provincial, M. Couronné, bourgmestre depuis 30 ans, qui a été secrétaire communal à Braine-l'Alleud et qui n'a pas pu démêler la conclusion de ces deux dispositions décrétales qui se heurtent.

Le conseil provincial a alors décidé, dans sa grande sagesse, de vous questionner pour que vous leur indiquiez quelle était la vérité juridique ou la pratique administrative dans ce cas d'école – il est vrai, peu fréquent –, qui a toutefois donné lieu à combien de commentaires par ailleurs, mais là n'est pas mon propos aujourd'hui.

Je prends donc le relai comme parlementaire du Brabant wallon pour vous poser la même question puisque, semble-t-il, il n'a toujours pas obtenu votre réponse sur cette problématique.

Merci d'avance de faire toute la lumière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, la réponse a été signée, mais n'est peut-être pas encore parvenue, donc je vais faire le point avec vous sur ce qui peut paraître comme une difficulté législative.

Tout d'abord, auparavant, les incompatibilités au niveau provincial étaient visées à l'article 4155-2 du Code de la démocratie locale qui ne prévoyait pas d'incompatibilité entre les fonctions de conseiller ou député provincial et celles de ministre ou secrétaire d'État.

Comme vous l'avez rappelé, depuis le décret du 8 décembre 2005, qui s'inspire des incompatibilités au niveau communal, de nouvelles causes d'incompatibilités ont été instaurées au niveau provincial. C'est donc l'article L2212-74 du Code de la démocratie locale qui dispose que les ministres et les secrétaires d'État fédéraux ne peuvent faire partie des conseils et collèges provinciaux.

L'article L2212-42, quant à lui, autorise le député provincial qui exerce la fonction de ministre ou de secrétaire d'État à se déclarer empêché pendant la période d'exercice de cette fonction.

Partant de cette disposition, celle-ci prévoit que le député provincial qui devient ministre ou secrétaire d'État doit renoncer temporairement à sa fonction provinciale – c'est le cas de l'empêchement –, alors qu'en vertu de l'article L2212-74, les conseillers et députés provinciaux qui exercent les fonctions de ministre doivent être remplacés définitivement.

Il y a manifestement une contradiction entre les deux articles.

Étonnamment le Conseil d'État, section législation, n'a rien dit sur cette contradiction. Bien que les incompatibilités soient de stricte d'interprétation, la coexistence de ces deux dispositions impose qu'une interprétation soit donnée à la volonté exprimée par les législateurs en prévoyant, d'une part, un empêchement pour la fonction de député et, d'autre part, une incompatibilité pour la même fonction de ministre ou de secrétaire d'État pour les députés et les conseillers provinciaux.

Une explication qui semble très plausible est que le législateur de 2012 a simplement voulu appliquer aux députés provinciaux la même cause d'empêchement qu'au niveau communal, en omettant toutefois de tenir compte du fait qu'au niveau communal, un bourgmestre devenu ministre est certes empêché, mais peut néanmoins siéger en qualité de conseiller communal.

Afin de sortir de cette contradiction du Code et pour répondre à une interrogation de la directrice générale de la Province du Brabant wallon, j'ai fait savoir - suivant une interprétation qui s'est déjà posée par le passé pour un prédécesseur dans un cas similaire - qu'il pouvait être fait usage de l'empêchement dans le chef du Secrétaire d'État Mathieu Michel puisqu'il s'agit de lui.

Par contre, je proposerais une clarification du texte parce que c'est bien de donner une interprétation, mais je crois qu'il faut pouvoir nettoyer le texte et clarifier la volonté si telle est le cas de la volonté globale évidemment de la majorité de ce Parlement.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Je reconnais avec M. le Ministre qu'il y a évidemment là deux dispositifs décrets qui s'entrechoquent. Si vous faites l'analogie, ce que je peux comprendre, avec une situation communale, la personne est empêchée dans son mandat exécutif, mais pas dans son mandat réglementaire ou normatif ; pas de souci. Ici, le député provincial sera bien sûr empêché puisqu'il est devenu secrétaire d'État ou ministre, mais il le sera aussi - et c'est là que j'ai une interrogation - en sa qualité de conseiller provincial, ce qui n'a jamais été vu.

Je dois donc déduire que la personne qui remplace M. Mathieu Michel comme député – elle, elle sait que c'est provisoire, temporaire, ce serait donc réversible à la condition que le même sort soit réservé au conseiller

provincial. Parce qu'il ne pourrait pas demain – pardonnez-moi l'expression et ce n'a rien avoir avec l'intéressé, j'ai beaucoup de respect pour M. Mathieu Michel – redevenir député provincial s'il n'est plus conseiller provincial. Je ne connais pas de députés provinciaux extraconseillers.

C'est en cela, Monsieur le Ministre, que votre réponse – que je peux comprendre – pose problème parce que cela voudrait dire a fortiori que l'on peut redevenir député provincial sans être membre du Conseil provincial. Je sais qu'on peut être ministre extra-parlementaire. Dieu sait s'il y en a ; il y en aura encore. Cela fait partie de l'enrichissement de la vie parlementaire et démocratique, mais jamais je n'avais entendu qu'un député pouvait être extraconseiller provincial. On peut, dans certaines situations, connaître des bourgmestres qui sont hors conseil, selon certaines conditions, mais jamais, Monsieur le Ministre je n'avais entendu un raisonnement similaire. Je pense vraiment que la sagesse commande, quitte à ce que la disposition soit rétroactive, que l'on prenne une initiative parlementaire. Sans cela, on a un vrai problème.

Si demain, quelqu'un veut poser un recours contre un acte d'une députation provinciale qui n'est pas régulièrement constituée, cela va poser toute une série de problèmes en cascade et je ne le souhaite pas.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES SUITES DE L'ENQUÊTE MENÉE À SAINT-
NICOLAS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les suites de l'enquête menée à Saint-Nicolas ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, la question sera brève, c'est surtout une demande d'information.

Voici presque un mois, nous avons interpellé votre prédécesseur sur la situation du Conseil communal de Saint-Nicolas. En effet, la sortie du film intitulé « Saint-Nicolas est socialiste », revenant sur les aventures de deux conseillers communaux dans leur quête de transparence administrative ainsi que l'union de toute l'opposition du Conseil communal face aux actions antidémocratiques de la majorité, a pu mettre à jour une situation inacceptable. Votre prédécesseur avait alors dit avoir diligenté une enquête de ces services sur cette situation.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'a donné l'enquête par vos services sur le respect de la

démocratie, de la transparence et des droits de l'opposition au sein de la Commune de Saint-Nicolas ?

Avez-vous déjà pris des actions suite à cette enquête ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vais vous faire une réponse brève. Encore une fois, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Si je faisais l'inverse, je préjugerais.

Je vous confirme que mon prédécesseur a effectivement saisi l'administration, qui instruit le dossier. Elle a entamé cette instruction.

À ce jour, il m'est indiqué qu'elle n'a pas toutes les informations nécessaires à l'examen in concreto du dossier. Donc, a fortiori, je n'ai pas d'élément à vous transmettre puisque je suis toujours dans l'attente des résultats de cette enquête que je m'engage à partager avec vous dès que l'instruction aura abouti.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Bourgmestre. On reviendra vers vous...

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (cdH). - Un peu de respect : « Monsieur le Ministre ».

M. Beugnies (PTB). - Désolé pour le lapsus. Ce n'est certainement pas une insulte d'être bourgmestre, loin de là.

Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Vous n'avez pas toutes les informations nécessaires, je ne sais pas si c'est à cause d'un refus de collaboration, j'espère que non.

Néanmoins, on reviendra vers vous la prochaine fois en espérant que l'enquête sera terminée.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA NÉCESSAIRE RÉFORME DU BAIL
ÉTUDIANT »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AUGMENTATION DU COÛT DU LOGEMENT
ÉTUDIANT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « la nécessaire réforme du bail étudiant » ;
- M. Beugnies, sur « l'augmentation du coût du logement étudiant ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, depuis le décret du 15 mars 2018, le bail étudiant permet aux étudiants qui démontrent leur statut de louer un logement pour une durée inférieure à un an et notamment de résilier leur bail anticipativement. C'est un système positif qui a démontré tout son intérêt, mais qui a aussi témoigné de certaines lacunes dans le cadre de la crise sanitaire que nous venons de vivre et que nous continuons malheureusement à vivre. Un arrêté de pouvoirs spéciaux avait été pris au mois d'avril, permettant aux étudiants de rompre leur bail au-delà du 15 mars, puisque c'est normalement la limite qui est fixée par le décret, et dans un délai réduit - encore plus réduit que celui fixé dans le décret.

Cependant, dans les faits, on s'est rendu compte que de nombreux étudiants se sont trouvés confrontés à l'impossibilité de bénéficier de ces mesures, dès lors qu'ils n'avaient pas prouvé leur qualité d'étudiant dans les trois mois de leur entrée dans les lieux, ce qui a pour effet de requalifier le bail en bail de droit commun. De nombreux bailleurs ont donc profité de cette faille ou disposition décrétole pour éviter de faire ce cadeau aux étudiants.

Ceci démontre la nécessité d'évaluer et d'améliorer le système du bail étudiant, que ce soit dans la démonstration de la qualité d'étudiant ou dans la possibilité de résilier le bail pour cas de force majeure, ce qui n'existe pas pour l'instant et ce qui aurait peut-être pu être utilisé dans le cadre de la crise.

Récemment, votre prédécesseur indiquait avoir demandé au Département du logement du SPW de lancer un groupe de travail afin d'évaluer le système et de réfléchir à des améliorations.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer où en est le travail ce groupe de travail ? Quelles sont les premières conclusions ? Une évolution de la législation

en vue de faciliter la démonstration de la qualité d'étudiant est-elle à l'étude, tout comme l'introduction d'une possibilité de résiliation pour force majeure ? Dans quel calendrier comptez-vous agir ?

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, la question du logement étudiant est d'une importance de premier plan : pour 40 % des étudiants en kot, le loyer représente parfois 70 % du budget. On sait aussi qu'un koteur sur cinq ne reçoit aucune aide financière familiale pour son loyer. La meilleure réponse à cet enjeu est de renforcer le parc immobilier public pour garantir un loyer accessible à tous, mais aussi d'aider ceux qui n'ont pas les moyens de le payer.

Pourtant, le parc immobilier étudiant en Wallonie est à la fois insuffisant et très inégal entre villes et établissements. Cela a évidemment un impact sur la condition financière des étudiants et sur leur capacité à réussir.

Récemment, à la télévision, il y a eu une enquête pour la Ville universitaire de Louvain-la-Neuve. Elle interroge notamment les représentants étudiants de l'AGL qui critiquent le manque de projet immobilier public à vocation sociale, et expliquent que les derniers projets en date offrent des services de logement davantage luxueux qui ne sont pas accessibles à tous.

Des contacts ont eu lieu entre les Gouvernements wallons, bruxellois et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sujet du logement étudiant, afin de trouver des solutions pour aider les étudiants à se loger à un prix abordable.

La crise sanitaire a aggravé les inégalités et la précarité étudiante. Des réponses doivent être apportées rapidement, pour garantir un accès et des conditions d'étude correctes à tous les étudiants. La question du logement joue un rôle important pour y parvenir, et des réponses aussi rapides que possible doivent être apportées.

Monsieur le Ministre, voici les questions. Quel est l'état des discussions entre votre Gouvernement et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Bruxelles dans le cadre de ce dossier ?

Plaidez-vous auprès d'eux pour un plafonnement des loyers, outil indispensable pour garantir l'accès au logement ?

Enfin, quels sont les moyens alloués à la construction de logements étudiants via le dernier conclave budgétaire ?

M. le Président. - Je voudrais signaler pour le compte rendu qu'il y a eu un problème de connexion avec Mme Roberty qui nous entendait, mais qui ne sait

pas communiquer. Le problème est maintenant réglé, mais on va appliquer le règlement, c'est-à-dire que les questions sont transformées en questions écrites.

C'est la même chose pour Mme Sobry. En tout cas, ce n'est pas de sa faute, elle n'a pas pu poser ses questions.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je crois que vous avez raison d'insister sur l'importance de la question du logement étudiant, notamment sur le coût qu'il représente pour les familles.

Vous l'avez l'un et l'autre rappelé, lors du dernier confinement – j'espère ne pas être trop oiseau de mauvaise augure, si je peux m'exprimer comme cela – s'est posée la question des conséquences de cette situation sur les baux étudiants en cours, notamment au regard de la perte de revenus des parents qui subissaient un chômage temporaire ou une perte d'emploi en raison du confinement.

La crise sanitaire était alors survenue quelques jours après le 15 mars, qui est la date - comme vous l'avez rappelé - la date pivot du décret pour résilier un contrat de bail étudiant.

C'est donc pour contourner cet écueil que le Gouvernement wallon avait pris une mesure exceptionnelle permettant la résiliation du bail, moyennant un préavis réduit à un mois et une indemnité d'un mois de loyer, à condition de démontrer dans le chef de la personne qui verse régulièrement le loyer une perte de revenus significative pendant la période de confinement.

Cette mesure exceptionnelle nécessitait pour les étudiants, en exécution dudit décret, de démontrer la réalité de leur statut. Cette situation a montré que ce décret n'était pas encore assez connu par les étudiants et leurs parents, conduisant à un manque d'effectivité du texte.

C'est l'une des raisons qui a conduit mon prédécesseur à instituer un groupe de travail chargé d'analyser les éventuelles difficultés d'application de ce décret, et qui, bien sûr, abordera notamment le bail étudiant. Le décret était plus large.

Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 28 septembre ; une deuxième réunion devait se tenir le 23 octobre, mais le renforcement des mesures sanitaires nous a imposé de la reporter.

Toutefois, au vu de l'urgence de la situation en la matière, mon administration a prévu de contacter les représentants du monde étudiant, afin de récolter les remarques et demandes de réforme du bail étudiant.

En effet, si de manière générale, l'idée d'un régime spécifique a été accueillie favorablement par les acteurs du terrain, la réforme est perfectible, notamment quant à la qualification du contrat lorsque le « prétendu étudiant » ne fournit pas d'attestation d'inscription à la fin de la période légale.

Des thématiques comme les modalités de démonstration de la qualité d'étudiant ou la résiliation pour cas de force majeure feront donc partie des discussions du groupe de travail.

Pour cette année académique, il est évident qu'une réforme du bail étudiant n'aura pas d'effet sur les baux déjà conclus. J'espère néanmoins pouvoir avancer rapidement en la matière, même si une modification du décret du 15 mars 2018 implique une vision d'ensemble de ses équilibres, et donc d'éviter de confondre vitesse et précipitation.

Je tiens aussi à préciser que le Syndicat national des propriétaires et des copropriétaires a indiqué, lors de la première réunion du groupe de travail, qu'il n'était favorable à aucune modification. Pour lui, ce décret n'a pas assez vécu et ne doit pas être modifié à ce stade.

Plus précisément sur le coût que représente un logement étudiant pour les ménages, je tiens avant tout à rappeler quelques chiffres.

Selon une enquête de Sonecom, le loyer moyen des logements en résidence universitaire en Communauté française s'élève à 336 euros. À titre de comparaison, selon une enquête du Centre d'études en habitat durable, en Wallonie, le loyer moyen pratiqué sur le marché privé est de 630 euros et le loyer moyen des logements publics est de 290 euros.

Au sein de chaque ville universitaire wallonne, le montant des loyers dans les résidences universitaires est environ deux fois inférieur au prix du marché. Il est vrai, cependant, que les loyers, dans ces résidences, dépassent souvent le loyer moyen des logements publics, notamment à Louvain-La-Neuve et à Namur.

Parmi les répondants à l'enquête sur les loyers réalisée par le CEHD, 89 étudiants interrogés louent un logement sur le marché et ne sont pas colataires. La plupart d'entre eux habitent dans une ville universitaire. Leur loyer moyen est de 477 euros, ce qui est bien inférieur au loyer moyen privé régional. C'est assez logique dans la mesure où ils louent de petits logements, souvent mal équipés. À titre d'exemple, seuls 24 % des logements loués par des étudiants comportent une cuisine équipée, contre 53 % pour l'ensemble des colataires.

Selon l'édition 2019 de l'Observatoire des loyers de Wallonie, pour les colocations, le montant moyen payé par un colataire est de 235 euros. Cette solution semble donc moins onéreuse que de louer un logement seul. Pourtant, elle a des limites.

D'abord, l'offre est restreinte puisqu'elle ne représenterait que 1 % des logements mis en location sur le marché privé. Ensuite, en termes de conditions d'études, la colocation impose de partager les communs, ce qui peut générer des difficultés. Les mesures de distanciation imposées dans le cadre de la crise sanitaire en sont un exemple très parlant.

Concernant le plafonnement des loyers, je tiens à rappeler que la plupart des logements étudiants sont détenus par des bailleurs privés. Il n'est pas prévu, à ce jour, de fixer une grille des loyers qui s'imposerait aux kots étudiants situés sur le territoire wallon. Nous faisons face à une insuffisance de l'offre de ce type de logement sur le marché locatif ; il ne me paraît donc pas opportun de lancer une initiative qui risquerait de freiner les investissements sur un marché déjà profondément affecté par la crise sanitaire.

Enfin, en ce qui concerne les logements étudiants d'utilité publique, il faut rappeler que, depuis quelques années, les SLSP développent un parc spécifique. Les premiers logements ont été mis en location à la rentrée de septembre 2015. En 2019, le parc de logements publics comptait 51 logements étudiants, logements propriétés des SLSP et gérés par elles : 49 situés à Louvain-la-Neuve et deux à Binche. Ces logements sont attribués prioritairement à des étudiants issus de ménages à revenus précaires ou modestes et sont loués pour un montant fixé par la réglementation, selon un régime locatif spécifique. Cette offre est encore récente et, par conséquent, peu développée.

C'est pourquoi le renforcement de l'offre de logements étudiants sera un des objectifs qui sera soutenu dans les futurs plans de création de logements publics pour répondre à la demande croissante en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je suivrai donc avec intérêt et attention l'évolution du travail du groupe de travail chargé de plancher sur cette question. J'espère qu'il pourra avancer le plus rapidement possible, malgré cette seconde vague que nous connaissons. Il y a, en effet, urgence, il faut pouvoir avancer le plus rapidement possible dans l'amélioration du système, qui était une première étape positive.

Vous l'avez dit, ce système est encore trop méconnu, puis surtout il est perfectible sur une série de points.

Un des éléments que l'on doit avoir en tête est cette question de la charge de la preuve sur le statut d'étudiant. On doit pouvoir réfléchir à une forme d'inversion de la charge de la preuve du statut d'étudiant, en tout cas, qu'il n'y ait plus de nécessité de le prouver dans les trois mois de l'entrée dans le bien. D'ici là, il

faut vraiment travailler sur l'information pour tous les étudiants, pour qu'ils exécutent ces formalités tant qu'elles sont obligatoires.

Par ailleurs, des auditions seront organisées en commun entre cette commission et la Commission de l'enseignement supérieur à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense que ce sera l'occasion de réaborder cette problématique, qui a un poids et un impact extrêmement important sur la précarité étudiante. J'imagine que le débat pourra se poursuivre et qu'on ne manquera pas d'y revenir.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Vous avez ici vous-même constaté que le logement public étudiant était peu développé et vous comptez renforcer l'offre de logements étudiants publics. C'est vraiment primordial. Il n'y a quasiment plus de construction de logements publics étudiants. Il faut avoir une ambition beaucoup plus forte en ce sens, puisque le logement occupe une place énorme dans le budget des étudiants. Des logements publics étudiants seraient à même d'offrir des logements à des prix accessibles et à faire pression vers le bas pour les loyers des autres logements, tout cela complété avec un plafond des loyers étudiants. Cela pourrait arriver à faire baisser globalement la part du budget dépensé par les étudiants pour se loger.

**QUESTION ORALE DE MME MAUEL À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA GESTION INFORMATIQUE DES DOSSIERS
DES LOCATAIRES PAR LES SOCIÉTÉS DE
LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gestion informatique des dossiers des locataires par les sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Monsieur le Ministre, chaque année, les sociétés de logement de service public doivent mettre à jour les dossiers de leurs locataires afin de recalculer les loyers. La procédure est assez lourde puisque les locataires doivent envoyer à leur société de logement une série de documents, tels que la composition de ménage, les fiches de salaire des trois derniers mois et d'autres documents administratifs. Ces dossiers doivent être envoyés principalement soit en personne ou par courrier.

S'il est important de maintenir ce mode d'envoi pour certaines catégories de personnes, comme les personnes plus âgées, je pense qu'il est opportun de développer une plateforme informatique afin d'enlever un peu de

cette lourdeur administrative. J'y vois beaucoup d'avantages. Tout d'abord, parce que de nombreux documents communaux peuvent être obtenus en ligne via un fichier PDF sur le site de leur administration communale. Ensuite, parce qu'une plateforme informatique permettra de renforcer la communication entre le personnel de la SLSP et les locataires. Ces derniers auront un espace plus simple pour adresser leurs demandes et celles-ci pourront être traitées plus rapidement avec une réponse personnalisée et réfléchie.

Enfin, si cette plateforme est développée par la SWL, son coût pourra être relativement faible pour chaque SLSP, permettant ainsi de rentabiliser cet investissement assez rapidement.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position sur ce sujet ? Considérez-vous que la mise en œuvre d'une plateforme commune mise en place par la SWL permettrait de mettre en place une communication plus efficace et efficiente dans le traitement des dossiers et dans la communication entre SLSP et locataires ? Cette solution a-t-elle déjà été étudiée par vos services ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, à travers votre question, vous proposez de créer une plateforme informatique qui permettra aux locataires des sociétés de logement de service public, de déposer les documents et attestations nécessaires, notamment, pour le calcul du loyer social.

Comme vous le savez, ce calcul se fonde essentiellement sur la composition des ménages des locataires et sur leurs revenus. Il est donc nécessaire que la société de logement dispose des informations pour pouvoir accorder aux locataires le bénéfice d'un loyer adapté à leur situation.

Comme vous le soulignez, jusqu'à présent, la plupart du temps, les locataires effectuent ces démarches en se rendant dans les locaux de la SLSP ou envoient leurs documents par la poste. Une réflexion a été menée par la Société wallonne du logement pour simplifier les démarches administratives des usagers du secteur du logement public.

La solution que vous avancez permet incontestablement de simplifier le transfert des documents pour une certaine catégorie de ceux-ci, mais elle impose toujours de recueillir préalablement les différents documents probants.

Pour leur épargner ces démarches, la SWL développe, en étroite collaboration avec les sociétés de logement et la Banque-carrefour, un échange de données, d'outils informatiques permettant à ces dernières d'accéder – en toute sécurité et confidentialité,

dans le respect du célèbre RGPD - aux données utiles détenues par les administrations compétentes.

C'est ainsi que les SLSP peuvent d'ores et déjà accéder aux informations utiles du Registre national et à des données fiscales, comme les revenus imposables repris dans l'avertissement extrait de rôle.

Le développement des outils donnant accès aux données relatives aux allocations familiales est sur le point d'aboutir.

L'accès à celles relatives aux attestations de handicap est autorisé et les développements techniques sont en cours, mais dans l'attente d'une nouvelle version de flux de données. Une demande a également été introduite auprès du SPF Finances pour disposer des informations relatives au droit de propriété éventuel. Cette demande est à l'examen à ce niveau et par la Structure de coordination de l'information patrimoniale.

Toutes ces démarches visent la simplification administrative au bénéfice des locataires, mais aussi des candidats locataires, et vous savez qu'ils sont 140 000 ménages. Je soutiens bien évidemment les efforts entrepris tant par la SWL que par les SLSP dans ce domaine, souvent complexe, tant sur le plan juridique que des développements informatiques.

Ce projet est, par ailleurs, également soutenu par la ministre de la Simplification administrative. Cela étant, je terminerai en insistant sur le fait que, quelles que soient les avancées engrangées dans le cadre de la gestion numérique des dossiers, tant des locataires que des candidats, ceux-ci doivent pouvoir continuer à bénéficier d'un accueil personnalisé au sein des sociétés de logement, vu, parfois, la précarisation de certains publics. Le maintien de la notion de service public et le maintien de ce contact humain me semblent, en effet, indispensables pour entretenir un lien essentiel entre un bailleur social et les habitants présents et à venir.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Je suis contente de la réponse, puisque je pense, que, effectivement, pour les SLSP il y a gain en temps de gestion. En ces temps de non-contact, c'est certainement aussi une charge en moins pour beaucoup de personnes qui n'aiment pas trop se déplacer à la société pour apporter ces documents.

Je pense, comme vous le dites – je l'ai aussi dit dans la présentation –, que pour les personnes âgées, le contact doit toujours exister avec la société de logement, et c'est très bien que ce contact existe. Ce sont d'ailleurs aussi les assistants sociaux qui peuvent prendre en main ce rôle. Maintenant, s'il s'agit uniquement de transfert de document, je pense qu'il faut soutenir les SLSP pour qu'elles se modernisent dans la communication de données.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Roberty, sur « les conseils consultatifs au sein des pouvoirs locaux » ;
- Mme Sobry, sur « les conseils communaux des enfants » ;
- Mme Roberty, sur « l'accès aux cimetières » ;
- Mme de Coster-Bauchau, sur « la volonté de la Commission européenne d'accélérer la rénovation énergétique des logements publics » ;
- M. Devin, sur « les centrales d'achats dans le cadre du Plan de rénovation du logement public wallon » à M. Collignon, Ministre du Logement,

des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - La question orale de M. Desquesnes, sur « la décision du conseil d'administration de la société de logement de service public Haute Senne Logement de ne pas nommer un administrateur en violation flagrante du droit » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Michel Di Mattia, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Yves Evrard, MR
Mme Christine Mauel, MR
Mme Sabine Roberty, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AG	assemblée générale
AGL	Assemblée générale des étudiants de Louvain
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
CA	conseil d'administration
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CHU	centre hospitalier universitaire
CO ₂	dioxyde de carbone
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
FSE	Fonds social européen
IEJ	initiative pour l'emploi des jeunes
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
MR	maison de repos
OAA	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ONSS	Office national de sécurité sociale
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PIC	Plan d'investissement communal
RGB	révision générale des barèmes
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie